
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 10 avril 2019 - 20h00

Séance n°3

Sur convocation du Conseil en date du 4 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, M. POURNY Christian, Mme HERARD Bénédicte, M. EMILLI René, M. DEFASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme BESSON Nathalie, Mme COURTI Nadine, M. JACQUEMET Philippe, M. GUINCHARD Bertrand, M. SIMON Pierre, M. GARCIA Xavier, M. DEBRAND Claude, Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard.

Absents excusés : Mme CORTOT Brigitte, Mme CHARRON Sandrine, M. VIVOT Romuald, Mme MAYA Isabelle, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme BALLYET Anne-Lise, Mme LUCCHESI Liliane, Mme HOUDELOT Cécile.

Absents :

Mme ROUSSEAUX Geneviève, Mme GAULARD Béatrice, M. HAZELART Pierre.

Procurations :

Mme CORTOT Brigitte	à	Mme VIEILLE-PETIT Fabienne
Mme CHARRON Sandrine	à	Mme LAITHIER Sylvie
M. VIVOT Romuald	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
Mme MAYA Isabelle	à	M. EMILLI René
M. GROSJEAN Jean-Marc	à	M. GENRE Patrick
Mme BALLYET Anne-Lise	à	M. PRINCE Jacques
Mme LUCCHESI Liliane	à	Mme GROSJEAN Karine
Mme HOUDELOT Cécile	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Bénédicte HERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire n°1 : Reprises et affectations des résultats 2018

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Les reprises et affectations des résultats sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les reprises et affectations des résultats 2018 telles que détaillées dans le document figurant en annexe.

Conseil Municipal du 10 avril 2019

Commission Finances du 2 avril 2019

Reprise et affectation des résultats 2018

Conformément aux dispositions de l'instruction M14 et M4, les résultats de fonctionnement et d'investissement, à la clôture de l'exercice 2018, doivent faire l'objet d'une affectation ou d'une reprise au niveau de l'exercice 2019.

Budget principal		
Fonctionnement		
A	Excédent 2017 reporté	1 900 917.45 €
B	Excédent propre à l'exercice 2018	3 189 843.84 €
C	Résultat cumulé 2018	5 090 761.29 €
Affectation Résultat 2018		
<i>Obligatoire</i>		
D	Besoin de financement de la section d'investissement	3 737 012.27 €
<i>Facultative</i>		
E	Affectation complémentaire 2019	1 233 089.02 €
F	Affectation globale du résultat 2018 en investissement au BS 2019	4 970 101.29 €
Report Résultat 2018		
G	Solde résultat 2018 reporté en section de fonctionnement au BS 2019	120 660.00 €
<i>(G=C-F)</i>		
H	Total affectation et report du résultat 2018	5 090 761.29 €
<i>(H=G+F)</i>		
Investissement		
Recettes		
I	Affectation résultat 2018 en investissement au BS 2019	4 970 101.29 €
J	Restes à réaliser 2018 - Subventions	41 400.00 €
K	Excédent d'investissement 2018 à reporter	0.00 €
L	Total recettes d'investissement à reporter au BS 2019	41 400.00 €
<i>(L=J+K)</i>		
M	Total Recettes	5 011 501.29 €
<i>(M=I+L)</i>		
Dépenses		
N	Déficit d'investissement 2018 à reporter	2 375 937.35 €
O	Restes à réaliser 2018 - Dépenses	1 402 474.92 €
P	Total Dépenses	3 778 412.27 €
<i>(P=N+O)</i>		
Q	Crédits disponibles pour le BS 2019	1 353 749.02 €
<i>(Q=M-P+G)</i>		

Budget eau

Fonctionnement

A	Excédent 2017 reporté	112 956.15 €	
B	Excédent propre à l'exercice 2018	363 660.13 €	
C	Résultat cumulé 2018		476 616.28 €

Affectation Résultat 2018

Obligatoire

D	Besoin de financement de la section d'investissement	109 068.25 €	
---	--	--------------	--

Facultative

E	Affectation complémentaire 2019		
F	Affectation globale du résultat 2018 en investissement au BS 2019		109 068.25 €

Report Résultat 2018

G	Solde résultat 2018 reporté en section de fonctionnement au BS 2019	367 548.03 €	
	<i>(G=C-F)</i>		

H	Total affectation et report du résultat 2018		476 616.28 €
	<i>(H=G+F)</i>		

Investissement

Recettes

I	Affectation résultat 2018 en investissement au BS 2019		109 068.25 €
---	--	--	---------------------

J	Restes à réaliser 2018 - Subventions	0.00 €	
---	--------------------------------------	--------	--

K	Excédent d'investissement 2018 à reporter	0.00 €	
---	---	--------	--

L	Total recettes d'investissement à reporter au BS 2019		0.00 €
	<i>(L=J+K)</i>		

M	Total Recettes		109 068.25 €
	<i>(M=I+L)</i>		

Dépenses

N	Déficit d'investissement 2018 à reporter	101 304.67 €	
---	--	--------------	--

O	Restes à réaliser 2018 - Dépenses	7 763.58 €	
---	-----------------------------------	------------	--

P	Total Dépenses		109 068.25 €
	<i>(P=N+O)</i>		

Q	Crédits disponibles pour le BS 2019		367 548.03 €
	<i>(Q=M-P+G)</i>		

Budget Bois et Forêt

Fonctionnement

A	Excédent 2017 reporté	34 237.56 €	
B	Excédent propre à l'exercice 2018	211 011.27 €	
C	Résultat cumulé 2018		245 248.83 €

Affectation Résultat 2018

Obligatoire

D	Besoin de financement de la section d'investissement	86 700.67 €	
	<i>Facultative</i>	106 148.16 €	
E	Affectation complémentaire 2019		
F	Affectation globale du résultat 2018 en investissement au BS 2019		192 848.83 €

Report Résultat 2018

G	Solde résultat 2018 reporté en section de fonctionnement au BS 2019	52 400.00 €	
	<i>(G=C-F)</i>		
H	Total affectation et report du résultat 2018		245 248.83 €
	<i>(H=G+F)</i>		

Investissement

Recettes

I	Affectation résultat 2018 en investissement au BS 2019		192 848.83 €
J	Restes à réaliser 2018 - Subventions	0.00 €	
K	Excédent d'investissement 2018 à reporter	0.00 €	
L	Total recettes d'investissement à reporter au BS 2019		0.00 €
	<i>(L=J+K)</i>		
M	Total Recettes		192 848.83 €
	<i>(M=I+L)</i>		

Dépenses

N	Déficit d'investissement 2018 à reporter	70 495.17 €	
O	Restes à réaliser 2018 - Dépenses	16 205.50 €	
P	Total Dépenses		86 700.67 €
	<i>(P=N+O)</i>		
Q	Crédits disponibles pour le BS 2019		158 548.16 €
	<i>(Q=M-P+G)</i>		

Affaire n°2 : Fiscalité 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

1 – Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2018 et 2019 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 2.2 dont le calcul est précisé dans la loi de finances pour 2018) ;
- des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables.

Taxes	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Evolution 2018-2019 (revalorisation + physique)
Taxe d'habitation	29 763 149 €	30 632 000 €	2,92%
Taxe foncier bâti	28 632 780 €	29 264 000 €	2,20%
Taxe foncier non bâti	222 278 €	239 300 €	7,66%

2 – Les taux

Il est proposé pour 2019 de limiter l'augmentation des taux à 1 % :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	21,14%	21,35%
Taxe foncier bâti	16,80%	16,97%
Taxe foncier non bâti	40,85%	41,26%

3 – Le produit

Le produit 2019 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2018	2019	Evolution 2018-2019
Taxe d'habitation	6 291 930 €	6 539 932 €	248 002 €
Taxe foncier bâti	4 810 307 €	4 966 101 €	155 794 €

Taxe foncier non bâti	90 801 €	98 735 €	7 935 €
Reversement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	-120 136 €	-120 136 €	0 €
Total général	11 072 901 €	11 484 632 €	411 731 €

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP), il avait évoqué que la collectivité était en attente de la communication par les services de l'Etat, des bases fiscales et bases physiques pour pouvoir appréhender concrètement la fiscalité 2019. Il confirme que très peu de levier existe pour assurer l'équilibre budgétaire d'une collectivité en dehors de la fiscalité, de l'emprunt qui reste spécifique à l'investissement, des dotations de l'Etat, des subventions et autres et enfin, des économies qui peuvent être réalisées en section de fonctionnement.

Compte tenu des derniers éléments connus :

- soldes et résultats reportés issus du Compte Administratif (CA) ;
- communication de l'évolution des bases fiscales et des bases physiques ;
- évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- environnement général (pression fiscale qui pèse sur les ménages et sur les entreprises, hausse de l'énergie, ...) ;
- programme d'investissement à respecter selon les capacités de la collectivité ;
- maintien de l'attractivité de la Ville de Pontarlier ;

Monsieur le Maire propose de limiter l'augmentation de la fiscalité à 1 % pour l'année 2019. Il cède alors la parole aux élus.

Monsieur VOINET révèle qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les citoyens malgré des inconnus sur le devenir de la Taxe d'Habitation (TH). Il reconnaît que l'augmentation des capacités de financement d'une collectivité est liée à une fiscalité dynamique. L' élu espère que la fiscalité continuera d'augmenter non pas, pour peser sur les contribuables mais bien, pour fournir des revenus importants.

Monsieur VOINET accepte cette augmentation de 1 %. En revanche, il précise que la fiscalité de la Communauté de Communes (hausse de près de 30 % depuis 6 ans) est un vrai débat.

Concernant la TH, Monsieur le Maire indique qu'une exonération totale devrait aboutir à partir de l'année 2022. Cette décision ne devrait pas impacter les recettes des collectivités mais il convient d'attendre la concrétisation de l'engagement du Gouvernement.

Sur la fiscalité de la CCGP, Monsieur le Maire garantit que le contexte général a été également pris en considération au sein du Bureau pour faire une proposition réaliste et objective afin de maintenir une cohérence. Il est nécessaire d'avoir une vision commune entre la fiscalité de la Ville et celle de l'intercommunalité.

Madame GROSJEAN confirme que la corrélation entre la ville centre et l'intercommunalité est infiniment importante. Cette corrélation doit se retrouver dans les documents budgétaires tels que le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire (BS).

Madame GROSJEAN accueille positivement l'augmentation de 1 % de la fiscalité. Elle rappelle la notion de « consentement à l'impôt » (à quoi servent-ils et l'importance d'une vision sur le long terme) qui doit être à l'esprit des élus locaux également.

Monsieur SIMON confirme le contexte ville et intercommunalité. Il relève que la CCGP porte l'investissement plus que la ville. C'est donc la CCGP qui a vocation à avoir un dynamisme fiscal important compte tenu des projets qu'elle porte.

Monsieur SIMON est favorable à la maîtrise de la fiscalité avec une fiscalité à 0 % comme dans d'autres communes proches. Aussi, il annonce qu'il votera contre cette augmentation des taux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut éviter de faire de la démagogie. Il précise que la hausse constante de la fiscalité, sans être excessive, a permis d'éviter le recours à l'emprunt. Une collectivité pour être attractive doit investir (économie, actions locales...). Les investissements créent des bases dynamiques. Enfin, il souligne que 42 % des foyers pontissaliens sont exonérés de fiscalité.

Pour conclure Monsieur le Maire énonce qu'il est nécessaire d'avoir une vision cohérente de la situation et que la comparaison avec des collectivités voisines n'est pas raisonnable car les transferts, notamment de compétences, sont différents.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 1 voix contre, 5 voix abstentions,

Fixe comme suit les taux 2019 des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation..... : 21,35 %
- Taxe foncier bâti..... : 16,97 %
- Taxe foncier non bâti.. : 41,26 %.

Affaire n°3 : Budget supplémentaire 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Le budget supplémentaire est détaillé en annexe du présent rapport.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2019.

Monsieur le Maire confirme que le Budget Supplémentaire (BS) est la concrétisation des engagements évoqués dans le DOB et inscrits dans le BP notamment, le respect de la progression de la masse salariale avec une évolution mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que la déclinaison du Pacte Social.

Monsieur le Maire retrace les principales variations du BS pour le Budget Principal :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Subventions : – 336 800 €, en raison du transfert de la compétence politique de la ville vers l'intercommunalité (les subventions seront désormais attribuées par la CCGP avec en contrepartie, une diminution de l'allocation compensatrice versée par la CCGP à la Ville) ;
 - Fluides, énergie et carburants : + 79 600 €, Monsieur le Maire indique qu'il convient de maintenir une certaine vigilance ;
 - DSP Transports : - 20 000 € ;
 - Reversement FNGIR et FPIC : + 111 300 €, il s'agit d'une provision en attente de la décision de la CCGP qui interviendra au mois de juin 2019 ;
- En recettes de fonctionnement :
 - Attribution de compensation CCGP : - 387 000 € ;
 - Dotations et allocations compensatrices de l'Etat, - 81 000 €, maintien de la diminution mais moins rapide que prévue.
- Potentiel d'investissement : 11 148 500 € avec la poursuite des trois engagements majeurs :
 - ✓ améliorer le quotidien des pontissaliens ;
 - ✓ travailler, réfléchir et prévoir l'avenir en y incluant la constitution de réserves foncières ;
 - ✓ entretenir le patrimoine.

Monsieur le Maire détaille quelques lignes de crédits de la section d'investissement :

- l'entretien de la voirie et celui du patrimoine ;
- la poursuite des travaux pour réduire les dépenses d'énergie ;
- la sécurité urbaine ;
- la création d'aires de jeux ;

et parmi les projets :

- les travaux du skate parc situé au Parc des Ouillons ;
- la concrétisation du schéma des déplacements en mode doux ;
- les travaux de démolition de l'îlot Lallemand ;
- la poursuite du traitement contre le radon malgré un changement de la réglementation qui induit que Pontarlier n'est plus en « zone à risque ».
Mademoiselle MASSON énonce une baisse significative du taux de radon, qui est passé de 300 à 18 suite aux travaux réalisés sur le groupe scolaire Joliot Curie ;
- le plan dit « sanisettes ».

Concernant les Budgets Supplémentaires des différents budgets annexes, Monsieur le Maire n'a pas de commentaires particuliers.

Monsieur VOINNET évoque le budget annexe « Bois et Forêts ». Il salue et félicite l'obtention du label « Appellation d'Origine Contrôlée » (AOC) pour les bois du Doubs et du Jura qui confirme la qualité des forêts mais également, l'engagement du respect de la gestion de la forêt. En raison des dégradations dues aux sécheresses successives, Monsieur VOINNET précise qu'il convient de rester vigilant. Il ajoute qu'il ne faudra guère compter sur les revenus de la forêt dans les années futures.

Sur le budget annexe « Eau », pour Monsieur VOINNET, il conviendrait d'accélérer l'amélioration du réseau en augmentant les investissements dans ce domaine. Il estime que le prix de l'eau est faible à Pontarlier et qu'il serait envisageable d'augmenter son coût de manière progressive.

Au niveau du Budget Général, Monsieur VOINNET a quelques craintes. Il relève qu'une partie des recettes proviennent d'une part conséquente des résultats de 2018 (près de 5 M€ auxquels il convient de retirer 2,3 M€ de résultats négatifs en investissement et 1,4 M€ de « reste à réaliser »). Sur le potentiel d'investissement, il constate 868 000 € en cessions et immobilisations, 1 483 700 € de FCTVA et 1 177 700 € de subventions. Monsieur VOINNET en déduit que l'apport direct de la Ville de Pontarlier est beaucoup moins important que l'apport extérieur. Pour lui, progressivement la marge de l'excédent que l'on peut retrouver sur la section de fonctionnement, se réduit.

Monsieur VOINNET est satisfait des projections faites sur les économies d'énergie. Il regrette de ne pas encore constater la traduction de ces économies au niveau des chiffres inscrits.

Monsieur le Maire répond que les économies d'énergie se sont retrouvées disséminées dans le Budget Primitif.

Monsieur le Maire énonce le transfert de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 (transport et distribution). Monsieur le Maire note que la capacité d'investir est réelle sur ce budget qui n'a aucun endettement mais confirme qu'il est indispensable pour répondre aux investissements, de disposer des moyens humains nécessaires.

Monsieur le Maire annonce pour fin 2019, 464 branchements en plomb à remplacer, un âge moyen des canalisations de 34 ans et enfin, un taux de rendement du réseau à plus de 80 % en 2018 (70 % en 2017). Par ailleurs, une réflexion devra être engagée à la CCGP sur les services à venir (qualité et moyens de mise en œuvre).

Madame GROSJEAN précise qu'en plus des réserves foncières, il faut considérer la veille et la politique foncière. Pour l'élue, une orientation de fond, avec une vraie politique active sur le plan foncier peut engendrer aussi des avantages sur le plan budgétaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 5 voix abstentions,

- Adopte le budget supplémentaire 2019 de la Ville de Pontarlier.



Conseil Municipal du 10 avril 2019

Commission finances du 2 avril 2019

Budget Supplémentaire 2019

Proposition

. Budget Général	P.	1
. Budget Eau	P.	6
. Budget Bois et Forêts	P.	10
. Budget Locations Immobilières	P.	13
. Budget ZAC des Epinettes	P.	15
. Budget Lotissement Plans Batellin	P.	17
. Budget Lotissement Montaigne	P.	19
. Budget Restaurant municipal	P.	21



Budget Supplémentaire 2019 - Budget principal

BS 2019 - Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses à assiette variable	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Masse salariale	10 126 200,00 €	10 430 100,00 €	0,00 €	10 430 100,00 €	3,0%	303 900 €
Subventions aux associations	1 046 600,00 €	709 800,00 €	0,00 €	709 800,00 €	-32,2%	-336 800 €
Subvention au CCAS	1 447 800,00 €	1 389 700,00 €	0,00 €	1 389 700,00 €	-4,0%	-58 100 €
Entretien et réparations du patrimoine	1 413 800,00 €	1 392 000,00 €	89 700,00 €	1 481 300,00 €	4,8%	67 500 €
Fluides, énergie et carburants	1 308 500,00 €	1 388 100,00 €	0,00 €	1 388 100,00 €	6,1%	79 600 €
Eau et assainissement	109 900,00 €	133 300,00 €	0,00 €	133 300,00 €	21,3%	23 400 €
Contrats de prestations de services	117 700,00 €	121 600,00 €	22 700,00 €	144 300,00 €	22,6%	26 600 €
Réceptions, fêtes et cérémonies	81 500,00 €	79 200,00 €	0,00 €	79 600,00 €	-2,3%	-1 900 €
Frais généraux	1 279 200,00 €	1 444 800,00 €	115 400,00 €	1 567 400,00 €	22,5%	288 200 €
Evènementiel	239 800,00 €	309 700,00 €	20 100,00 €	329 800,00 €	37,5%	90 000 €
Reste à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	14 260,00 €	14 260,00 €		14 260 €
Sous-total (A)	17 171 000,00 €	17 398 300,00 €	262 160,00 €	17 667 660,00 €	2,9%	496 660 €

Dépenses incompressibles hors intérêts dette	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
DSP Transports Urbains	530 000,00 €	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €	-3,8%	-20 000 €
Participation Ville pour repas scolaires	51 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-51 700 €
Les Francas	548 000,00 €	553 800,00 €	0,00 €	553 800,00 €	1,1%	5 800 €
Maintenances	123 200,00 €	121 600,00 €	0,00 €	121 600,00 €	-1,3%	-1 600 €
Assurances	267 200,00 €	196 400,00 €	148 200,00 €	344 600,00 €	29,0%	77 400 €
Cotisations	35 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	26 800,00 €	-23,4%	-8 200 €
Impôts	181 400,00 €	187 200,00 €	0,00 €	187 200,00 €	3,2%	5 800 €
Indemnités élus, charges et frais de mission	229 000,00 €	223 300,00 €	0,00 €	223 300,00 €	-2,5%	-5 700 €
Reversement FNGIR et FPIC	231 900,00 €	243 200,00 €	100 000,00 €	343 200,00 €	48,0%	111 300 €
Autres reversements de fiscalité	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-1 100 €
Provisions pour dépréciation des comptes des redevables	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,0%	0 €
Opérations d'ordre	1 052 000,00 €	1 057 000,00 €	0,00 €	1 057 000,00 €	0,5%	5 000 €
Sous-total (B)	3 253 000,00 €	3 129 000,00 €	248 200,00 €	3 370 000,00 €	3,6%	117 000 €

Total dépenses à assiette variable et incompressibles (C=A+B)	20 424 000,00 €	20 527 300,00 €	510 360,00 €	21 037 660,00 €	3,0%	613 660 €
--	------------------------	------------------------	---------------------	------------------------	-------------	------------------

Intérêts dette et dépenses imprévues	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Charges financières	309 200,00 €	341 900,00 €	-54 000,00 €	287 900,00 €	-6,9%	-21 300 €
Dépenses imprévues	229 617,45 €	130 000,00 €	-4 900,00 €	125 100,00 €	-45,5%	-104 517 €
Sous-total (D)	538 817,45 €	471 900,00 €	-58 900,00 €	413 000,00 €	-23,4%	-125 817 €

Autofinancement	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Virement à la section d'investissement	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	1 705 100,00 €	-58,3%	-2 383 000 €
Sous-total (E)	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	1 705 100,00 €	-58,3%	-2 383 000 €

Total général (F=C+D+E)	25 050 917,45 €	22 704 300,00 €	451 460,00 €	23 155 760,00 €	-7,6%	-1 895 157 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------	------------------------	--------------	---------------------

BS 2019 - Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Recettes tarifaires	919 100,00 €	969 700,00 €	0,00 €	969 700,00 €	5,5%	50 600 €
Fiscalité directe perçue sur les ménages	11 172 500,00 €	11 503 000,00 €	100 600,00 €	11 603 600,00 €	3,9%	431 100 €
Attribution de compensation CCGP	5 113 300,00 €	4 726 300,00 €	0,00 €	4 726 300,00 €	-7,6%	-387 000 €
Dotations et allocations compensatrices Etat	2 258 200,00 €	2 079 400,00 €	97 800,00 €	2 177 200,00 €	-3,6%	-81 000 €
Autres taxes	1 365 200,00 €	1 377 000,00 €	0,00 €	1 377 000,00 €	0,9%	11 800 €
Subventions et participations diverses	310 000,00 €	220 200,00 €	0,00 €	220 200,00 €	-29,0%	-89 800 €
Produits exceptionnels	56 600,00 €	23 000,00 €	30 000,00 €	53 000,00 €	-6,4%	-3 600 €
Produits de gestion courante	1 125 100,00 €	984 700,00 €	52 400,00 €	1 037 100,00 €	-7,8%	-88 000 €
Remboursement sur rémunération du personnel	114 500,00 €	115 700,00 €	50 000,00 €	165 700,00 €	44,7%	51 200 €
Evènementiel	67 300,00 €	60 300,00 €	0,00 €	60 300,00 €	-10,4%	-7 000 €
Sous-total (G)	22 501 800,00 €	22 059 300,00 €	330 800,00 €	22 390 100,00 €	-0,5%	-111 700 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations réelles	152 600,00 €	152 600,00 €	0,00 €	152 600,00 €	0,0%	0 €
Opérations d'ordre	495 600,00 €	492 400,00 €	0,00 €	492 400,00 €	-0,6%	-3 200 €
Sous-total (H)	648 200,00 €	645 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	-0,5%	-3 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (I)	1 900 917,45 €	0,00 €	120 660,00 €	120 660,00 €	-93,7%	-1 780 257 €
-----------------------------------	----------------	--------	--------------	--------------	--------	--------------

Total général (J=G+H+I)	25 050 917,45 €	22 704 300,00 €	451 460,00 €	23 155 760,00 €	-7,6%	-1 895 157 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------	------------------------	--------------	---------------------

BP + BS 2019

Potentiel d'investissement - Budget général

Recettes

Epargne brute 2019	1 705 100 €	
Sous total		1 705 100 €

Amortissements et opérations comptables	564 600 €	
Affectation des résultats 2018	4 970 101 €	
Subventions	1 177 700 €	
Amendes de police	220 000 €	
FCTVA	1 486 700 €	
Taxe d'Aménagement	300 000 €	
Remboursement avance ZAC Epinettes (50%)	621 500 €	
Cessions immobilisations	868 000 €	
Prêt	4 960 611 €	
Restes à réaliser 2018	41 400 €	
Sous total		15 210 612 €

Total recettes (A) 16 915 712 €

Dépenses

Annuités en capital	1 941 200 €	
Trop perçu taxe aménagement exercices antérieurs	47 600 €	
Résultats au 31/12/2018	2 375 937 €	
Restes à réaliser 2018	1 402 475 €	
Sous total		5 767 212 €

Total dépenses (B) 5 767 212 €

Potentiel d'investissement 2019 $(C=A-B)$ **11 148 500 €**
(Chap 20, 204, 21, 23, 26)

Investissements 2019

		BP 2019	BS 2019	BP +BS 2019
A	Programmes engagés			
	Maison médicale / AP-CP (durée 2 ans)	3 206 400 €	0 €	3 206 400 €
	Parc des Forges (Kayak) / AP-CP (durée 2 ans)	345 000 €	0 €	345 000 €
	Gendarmerie / AP-CP (durée 4 ans)	110 000 €	0 €	110 000 €
	Fonds de concours - Maison intercommunalité / AP-CP (durée 5 ans)	100 000 €	0 €	100 000 €
	OGEECAP	10 000 €	0 €	10 000 €
	Maison Chevalier : Etude de faisabilité technique et financière	12 000 €	0 €	12 000 €
	Sous-total (A)	3 783 400 €	0 €	3 783 400 €
B	Entretien du patrimoine			
	Voirie annuelle	700 000 €	640 000 €	1 340 000 €
	Entretien du patrimoine, signalisation, développement urbain, développement durable, éclairage public et sécurité (scolaire, culture, sports, social et général)	2 192 400 €	471 400 €	2 663 800 €
	Accessibilité	100 000 €	0 €	100 000 €
	Matériels roulants, informatique et mobilier	207 600 €	84 700 €	292 300 €
	Sous-total (B)	3 200 000 €	1 196 100 €	4 396 100 €
C	Projets			
	Politique de quartiers	150 000 €	0 €	150 000 €
	Sécurité urbaine	50 000 €	0 €	50 000 €
	Préparer l'avenir	100 000 €	76 000 €	176 000 €
	Complexe des Poudrières création stand de tir	200 000 €	160 000 €	360 000 €
	Parc des Ouillons - Skate parc	0 €	222 000 €	222 000 €
	Mode doux - signalétique et plan vélo	0 €	12 000 €	12 000 €
	Ilot Lallemand - Démolition	510 000 €	-310 000 €	200 000 €
	Primaire Cordier - Traitement contre le radon	0 €	300 000 €	300 000 €
	Plan sanisettes	0 €	145 000 €	145 000 €
	Sous-total (C)	1 010 000 €	605 000 €	1 615 000 €
D	Total crédits (D=A+B+C)	7 993 400 €	1 801 100 €	9 794 500 €
E	Politique foncière			
	Terrain ADAPEI rue Pergaud	220 000 €	980 000 €	1 200 000 €
	Chapelle des Castors	100 000 €	0 €	100 000 €
	Servitude Paulin/Magnenet	7 000 €	0 €	7 000 €
	Acquisition Bichet	11 000 €	0 €	11 000 €
	Bornages liés à la stratégie foncière en amont d'opération d'aménagement	0 €	36 000 €	36 000 €
	Sous-total (E)	338 000 €	1 016 000 €	1 354 000 €
F	Total budget général (F=D+E)	8 331 400 €	2 817 100 €	11 148 500 €

BS 2019 - Budget principal

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Dotations	0,00 €	46 300,00 €	1 300,00 €	47 600,00 €		47 600 €
Remboursement capital dette et remboursement cautions	1 905 100,00 €	2 058 800,00 €	-68 000,00 €	1 990 800,00 €	4,5%	85 700 €
Subventions d'investissement	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-13 400 €
Immobilisations incorporelles	425 100,00 €	172 000,00 €	136 500,00 €	308 500,00 €	-27,4%	-116 600 €
Subv d'équipement versées (fonds de concours)	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,0%	0 €
Immobilisations corporelles	3 338 200,00 €	988 000,00 €	1 370 100,00 €	2 358 100,00 €	-29,4%	-980 100 €
Immobilisations en cours	6 114 100,00 €	7 061 400,00 €	1 310 500,00 €	8 371 900,00 €	36,9%	2 257 800 €
Titres de participation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-10 000 €
Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-1 000 000 €
Restes à réaliser N-1	2 200 247,30 €	0,00 €	1 402 474,92 €	1 402 474,92 €	-36,3%	-797 772 €
Sous total (A)	15 116 147,30 €	10 436 500,00 €	4 152 874,92 €	14 589 374,92 €	-3,5%	-526 772 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	495 600,00 €	492 400,00 €	0,00 €	492 400,00 €	-0,6%	-3 200 €
Opérations patrimoniales	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-9 300 €
Sous total (B)	504 900,00 €	492 400,00 €	0,00 €	492 400,00 €	-2,5%	-12 500 €

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	2 557 175,30 €		2 375 937,35 €	2 375 937,35 €	-7,1%	-181 238 €
-----------------------------------	----------------	--	----------------	----------------	-------	------------

Total général (D=A+B+C)	18 178 222,60 €	10 928 900,00 €	6 528 812,27 €	17 457 712,27 €	-4,0%	-720 510 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	--------------	-------------------

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Cessions	814 700,00 €	0,00 €	868 000,00 €	868 000,00 €	6,5%	53 300 €
Dotations et taxe aménagement	1 072 200,00 €	1 786 700,00 €	0,00 €	1 786 700,00 €	66,6%	714 500 €
Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Subventions d'investissement	750 400,00 €	1 397 700,00 €	0,00 €	1 397 700,00 €	86,3%	647 300 €
Emprunt et encaissement cautions	5 034 100,00 €	4 360 900,00 €	649 310,98 €	5 010 210,98 €	-0,5%	-23 889 €
Autres immobilisations financières	600 000,00 €	621 500,00 €	0,00 €	621 500,00 €	3,6%	21 500 €
Restes à réaliser N-1	351 500,00 €	0,00 €	41 400,00 €	41 400,00 €	-88,2%	-310 100 €
Affectation des résultats N-1	4 405 922,60 €	0,00 €	4 970 101,29 €	4 970 101,29 €	12,8%	564 179 €
Sous total (E)	13 028 822,60 €	8 166 800,00 €	6 528 812,27 €	14 695 612,27 €	12,8%	1 666 790 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	1 052 000,00 €	1 057 000,00 €	0,00 €	1 057 000,00 €	0,5%	5 000 €
Opérations patrimoniales	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-9 300 €
Virement de la section de fonctionnement	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	1 705 100,00 €	-58,3%	-2 383 000 €
Sous total (F)	5 149 400,00 €	2 762 100,00 €	0,00 €	2 762 100,00 €	-46,4%	-2 387 300 €

Solde d'exécution reporté N-1 (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--	-----

Total général (H=E+F+G)	18 178 222,60 €	10 928 900,00 €	6 528 812,27 €	17 457 712,27 €	-4,0%	-720 510 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	--------------	-------------------



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Eau

BS 2019 - Budget eau

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS+Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	680 900,00 €	666 600,00 €	113 000,00 €	779 600,00 €	14,5%	98 700 €
Charges de personnel	227 700,00 €	260 100,00 €	0,00 €	260 100,00 €	14,2%	32 400 €
Atténuations de produits	267 400,00 €	262 500,00 €	0,00 €	262 500,00 €	-1,8%	-4 900 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €	15,0%	600 €
Charges financières	100,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €	2600,0%	2 600 €
Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	-16,7%	-1 000 €
Dotations aux provisions	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €		8 200 €
Dépenses imprévues	8 600,00 €	18 200,00 €	7 848,03 €	26 048,03 €	202,9%	17 448 €
Sous-total (A)	1 194 700,00 €	1 227 900,00 €	120 848,03 €	1 348 748,03 €	12,9%	154 048 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS+Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	260 200,00 €	273 300,00 €	0,00 €	273 300,00 €	5,0%	13 100 €
Virement à la section d'investissement	146 256,15 €	42 400,00 €	246 700,00 €	289 100,00 €	97,7%	142 844 €
Sous-total (B)	406 456,15 €	315 700,00 €	246 700,00 €	562 400,00 €	38,4%	155 944 €

Total général (C=A+B)	1 601 156,15 €	1 543 600,00 €	367 548,03 €	1 911 148,03 €	19,4%	309 992 €
------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	--------------	------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Atténuations de charges	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,0%	0 €
Produits des services	1 396 400,00 €	1 454 000,00 €	0,00 €	1 454 000,00 €	4,1%	57 600 €
Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (D)	1 466 400,00 €	1 524 000,00 €	0,00 €	1 524 000,00 €	3,9%	57 600 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €
Sous-total (E)	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (F)	112 956,15 €	0,00 €	367 548,03 €	367 548,03 €	225,4%	254 592 €
-----------------------------------	--------------	--------	--------------	--------------	--------	-----------

Total général (G=D+E+F)	1 601 156,15 €	1 543 600,00 €	367 548,03 €	1 911 148,03 €	19,4%	309 992 €
--------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	--------------	------------------

BS 2019 - Budget eau

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Remboursement du capital de la dette	3 700,00 €	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €	202,7%	7 500 €
Immobilisations corporelles	70 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	-71,4%	-50 000 €
Immobilisations en cours	310 956,15 €	436 600,00 €	75 000,00 €	511 600,00 €	64,5%	200 644 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Restes à réaliser N-1	63 104,00 €	0,00 €	7 763,58 €	7 763,58 €	-87,7%	-55 340 €
Sous-total (A)	447 760,15 €	467 800,00 €	82 763,58 €	550 563,58 €	23,0%	102 803 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €
Sous-total (B)	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	34 400,91 €	0,00 €	101 304,67 €	101 304,67 €	194,5%	66 904 €
-----------------------------------	-------------	--------	--------------	--------------	--------	----------

Total général (D=A+B+C)	503 961,06 €	487 400,00 €	184 068,25 €	671 468,25 €	33,2%	167 507 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------	------------------

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Affectation des résultats N-1	97 504,91 €	0,00 €	109 068,25 €	109 068,25 €	11,9%	11 563 €
Emprunts	0,00 €	171 700,00 €	-171 700,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (E)	97 504,91 €	171 700,00 €	-62 631,75 €	109 068,25 €	11,9%	11 563 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	259 200,00 €	273 300,00 €	0,00 €	273 300,00 €	5,4%	14 100 €
Virement de la section de fonctionnement	147 256,15 €	42 400,00 €	246 700,00 €	289 100,00 €	96,3%	141 844 €
Sous-total (F)	406 456,15 €	315 700,00 €	246 700,00 €	562 400,00 €	38,4%	155 944 €

Solde d'exécution reporté N-1 (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--	-----

Total général (H=E+F+G)	503 961,06 €	487 400,00 €	184 068,25 €	671 468,25 €	33,2%	167 507 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------	------------------



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Bois et Forêts

BS 2019 - Budget Bois et Forêts

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS+Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	156 000,00 €	145 600,00 €	0,00 €	145 600,00 €	-6,7%	-10 400 €
Charges de personnel	29 500,00 €	24 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €	-16,9%	-5 000 €
Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	200 000,00 €	52 400,00 €	252 400,00 €	26,2%	52 400 €
Charges financières	2 800,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	-7,1%	-200 €
Dépenses imprévues	12 237,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-12 238 €
Sous-total (A)	400 537,56 €	372 700,00 €	52 400,00 €	425 100,00 €	6,1%	24 562 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS+Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Virement à la section d'investissement	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €
Sous-total (B)	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €

Total général (C=A+B)	535 737,56 €	451 500,00 €	52 400,00 €	503 900,00 €	-5,9%	-31 838 €
------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------	------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Produits des services	501 500,00 €	451 500,00 €	0,00 €	451 500,00 €	-10,0%	-50 000 €
Sous-total (D)	501 500,00 €	451 500,00 €	0,00 €	451 500,00 €	-10,0%	-50 000 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Solde d'exécution reporté N-1 (F)	34 237,56 €	0,00 €	52 400,00 €	52 400,00 €	53,0%	18 162 €
-----------------------------------	-------------	--------	-------------	-------------	-------	----------

Total général (G=D+E+F)	535 737,56 €	451 500,00 €	52 400,00 €	503 900,00 €	-5,9%	-31 838 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------	------------------

BS 2019 - Budget Bois et Forêts

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000 €
Immobilisations en cours	120 900,00 €	64 300,00 €	76 148,16 €	140 448,16 €	16,2%	19 548 €
Remboursement du capital de la dette	14 300,00 €	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €	1,4%	200 €
Restes à réaliser N-1	25 494,50 €	0,00 €	16 205,50 €	16 205,50 €	-36,4%	-9 289 €
Sous-total (A)	160 694,50 €	78 800,00 €	122 353,66 €	201 153,66 €	25,2%	40 459 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	81 585,80 €	0,00 €	70 495,17 €	70 495,17 €	-13,6%	-11 091 €
-----------------------------------	-------------	--------	-------------	-------------	--------	-----------

Total général (D=A+B+C)	242 280,30 €	78 800,00 €	192 848,83 €	271 648,83 €	12,1%	29 369 €
--------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------	-----------------

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Affectation des résultats N-1	107 080,30 €	0,00 €	192 848,83 €	192 848,83 €	80,1%	85 769 €
Sous-total (E)	107 080,30 €	0,00 €	192 848,83 €	192 848,83 €	80,1%	85 769 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Virement de la section de fonctionnement	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €
Sous-total (F)	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €

Total général (G=E+F)	242 280,30 €	78 800,00 €	192 848,83 €	271 648,83 €	12,1%	29 369 €
------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------	-----------------



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Locations Immobilières

BS 2019 - Budget Locations Immobilières

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	154 000,00 €	150 700,00 €	0,00 €	150 700,00 €	-2,1%	-3 300 €
Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	2 300,00 €	4 100,00 €	6 400,00 €	178,3%	4 100 €
Total (A)	156 300,00 €	153 000,00 €	4 100,00 €	157 100,00 €	0,5%	800 €

Recettes de fonctionnement

Recettes	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Autres produits de gestion courante	155 800,00 €	153 000,00 €	4 100,00 €	157 100,00 €	0,8%	1 300 €
Produits des services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-500 €
Total (B)	156 300,00 €	153 000,00 €	4 100,00 €	157 100,00 €	0,5%	800 €



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe ZAC des Epinettes

BS 2019 - Budget ZAC des Epinettes

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Travaux	1 362 894,59 €	580 000,00 €	761 181,41 €	1 341 181,41 €	-1,6%	-21 713 €
Sous-total (A)	1 362 894,59 €	580 000,00 €	761 181,41 €	1 341 181,41 €	-1,6%	-21 713 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Total général (C=A+B)	1 362 894,59 €	580 000,00 €	761 181,41 €	1 341 181,41 €	-1,6%	-21 713 €
------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------	--------------	------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Vente terrains	0,00 €	580 000,00 €	-580 000,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (D)	0,00 €	580 000,00 €	-580 000,00 €	0,00 €		0 €

Opérations comptables	2018	2 019,00 €			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Solde d'exécution reporté N-1 (F)	1 362 894,59 €	0,00 €	1 341 181,41 €	1 341 181,41 €	-1,6%	-21 713 €
Total général (G=D+E+F)	1 362 894,59 €	580 000,00 €	761 181,41 €	1 341 181,41 €	-1,6%	-21 713 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Remboursement d'emprunts (Remb. de l'avance faite sur le budget général)	1 221 484,07 €	621 500,00 €	0,00 €	621 500,00 €	-49,1%	-599 984 €
Sous-total (H)	1 221 484,07 €	621 500,00 €	0,00 €	621 500,00 €	-49,1%	-599 984 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (I)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Total général (J=H+I)	1 221 484,07 €	621 500,00 €	0,00 €	621 500,00 €	-49,1%	-599 984 €
------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------	---------------------	---------------	-------------------

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Emprunts	0,00 €	621 500,00 €	-621 484,07 €	15,93 €		16 €
Sous-total (K)	0,00 €	621 500,00 €	-621 484,07 €	15,93 €		16 €

Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (L)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €

Solde d'exécution reporté N-1 (M)	1 221 484,07 €	0,00 €	621 484,07 €	621 484,07 €	-49,1%	-600 000 €
Total général (N=K+L+M)	1 221 484,07 €	621 500,00 €	0,00 €	621 500,00 €	-49,1%	-599 984 €



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Lotissement Plans Battelin

BS 2019 - Budget Lotissement Plans Battelin

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Travaux	200 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	50,0%	100 000 €
Sous-total (A)	200 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	50,0%	100 000 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-3 970 €
Sous-total (B)	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-3 970 €
Total général (C=A+B)	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Vente terrains/Avance Budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €
Sous-total (E)	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €
Solde d'exécution reporté N-1 (F)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (G=D+E+F)	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (H)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €
Sous-total (I)	203 970,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	47,1%	96 030 €
Solde d'exécution reporté N-1 (J)	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,0%	0 €
Total général (K=H+I+J)	207 940,00 €	300 000,00 €	3 970,00 €	303 970,00 €	46,2%	96 030 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Emprunts	203 970,00 €	300 000,00 €	3 970,00 €	303 970,00 €	49,0%	100 000 €
Sous-total (L)	203 970,00 €	300 000,00 €	3 970,00 €	303 970,00 €	49,0%	100 000 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-3 970 €
Sous-total (M)	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-3 970 €
Solde d'exécution reporté N-1 (N)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (O=L+M+N)	207 940,00 €	300 000,00 €	3 970,00 €	303 970,00 €	46,2%	96 030 €



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe Lotissement Montaigne

BS 2019 - Budget Lotissement Montagne

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS + Virt crédits	%	En masse
Etudes préopérationnelles	800 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-43,8%	-350 000 €
Sous-total (A)	800 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-43,8%	-350 000 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS + Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	2 982,00 €	0,00 €	0,00 €		-100,0%	-2 982 €
Sous-total (B)	2 982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-2 982 €
Total général (C=A+B)	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Vente terrains/Avance Budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €
Sous-total (E)	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €
Solde d'exécution reporté N-1 (F)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (G=D+E+F)	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (H)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €
Sous-total (I)	802 982,00 €	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	-44,0%	-352 982 €
Solde d'exécution reporté N-1 (J)	2 982,00 €	0,00 €	11 539,00 €	11 539,00 €	287,0%	8 557 €
Total général (K=H+I+J)	805 964,00 €	450 000,00 €	11 539,00 €	461 539,00 €	-42,7%	-344 425 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Emprunts	802 982,00 €	450 000,00 €	11 539,00 €	461 539,00 €	-42,5%	-341 443 €
Sous-total (L)	802 982,00 €	450 000,00 €	11 539,00 €	461 539,00 €	-42,5%	-341 443 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	2 982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-2 982 €
Sous-total (M)	2 982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-2 982 €
Solde d'exécution reporté N-1 (N)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (O=L+M+N)	805 964,00 €	450 000,00 €	11 539,00 €	461 539,00 €	-42,7%	-344 425 €



Budget Supplémentaire 2019 - Budget annexe DSP Restaurant Municipal

BS 2019 - Budget DSP Restaurant Municipal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS + Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	25 900,00 €	66 100,00 €	17 900,00 €	84 000,00 €	224,3%	58 100 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	9 500,00 €	59 500,00 €		59 500 €
Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €		1 500 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (A)	25 900,00 €	117 600,00 €	27 400,00 €	145 000,00 €	459,8%	119 100 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS + Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €		3 900 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	8 900,00 €		8 900 €
Sous-total (B)	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	12 800,00 €		12 800 €
Solde d'exécution reporté N-1 (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (D=A+B+C)	25 900,00 €	126 500,00 €	27 400,00 €	157 800,00 €	509,3%	131 900 €

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Autres produits de gestion courante	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	157 800,00 €	509,3%	131 900 €
Sous-total (E)	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	157 800,00 €	509,3%	131 900 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (F)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Solde d'exécution reporté N-1 (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (H=E+F+G)	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	157 800,00 €	509,3%	131 900 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	6 100,00 €		6 100 €
Immobilisations en cours	0,00 €	108 400,00 €	0,00 €	108 400,00 €		108 400 €
Titres de participation	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-4 500 €
Sous-total (I)	4 500,00 €	114 500,00 €	0,00 €	114 500,00 €	2444,4%	110 000 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (J)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Solde d'exécution reporté N-1 (K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (L=I+J+K)	4 500,00 €	114 500,00 €	0,00 €	114 500,00 €	2444,4%	110 000 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Emprunts	4 500,00 €	101 700,00 €	0,00 €	101 700,00 €	2160,0%	97 200 €
Sous-total (M)	4 500,00 €	101 700,00 €	0,00 €	101 700,00 €	2160,0%	97 200 €
Opérations comptables	2018	2019			/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	BP+BS	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €		3 900 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	8 900,00 €		8 900 €
Sous-total (N)	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	12 800,00 €		12 800 €
Solde d'exécution reporté N-1 (O)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (P=M+N+O)	4 500,00 €	110 600,00 €	0,00 €	114 500,00 €	2444,4%	110 000 €

Finances

Affaire n°4 : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) : révision N°3 - Création AP/CP - Ilot Lallemand, plan sanisettes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Le Conseil Municipal en date des 26 octobre 2016 et 08 novembre 2017 a approuvé la mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP). Celles-ci ont fait l'objet de révisions approuvées par le Conseil Municipal les 08 novembre 2017, 27 septembre 2018 et 28 novembre 2018 dans les conditions suivantes :

	Crédits de paiement – Dépenses						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	100 000 €	345 000 €	251 766 €	0 €	700 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	2 207 700 €	3 206 373 €	0 €	0 €	5 478 000 €
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gendarmerie	0 €	0 €	90 000 €	110 000 €	160 000 €	0 €	360 000 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	2 497 700 €	3 761 373 €	511 766 €	0 €	8 538 000 €

	Crédits de paiement – Recettes						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	335 €	0	171 641 €	143 557 €	41 300 €	356 833 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maison médicale	0 €	0 €	395 100 €	1 357 081 €	525 973 €	0 €	2 278 154 €
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gendarmerie	0 €	0 €	22 100 €	27 500 €	40 000 €	0 €	89 600 €
Total (B)	0 €	335 €	417 200 €	1 556 222 €	709 530 €	41 300 €	2 724 587 €
Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	164 786 €	2 080 500 €	2 205 151 €	-197 764 €	-41 300 €	5 813 413 €

Les crédits de paiement 2018 réalisés étant désormais connus, il convient de procéder à une révision des AP/CP comme suit :

	Crédits de paiement – Dépenses						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	345 000 €	340 246 €	0 €	700 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 206 400 €	844 042 €	0 €	5 478 000 €
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	110 000 €	250 000 €	0 €	360 000 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 475 151 €	3 761 400 €	1 534 288 €	0 €	8 538 000 €

	Crédits de paiement – Recettes						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	335 €	0	171 641 €	143 557 €	41 300 €	356 833 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maison médicale	0 €	0 €		1 357 081 €	921 073 €	0 €	2 278 154 €
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gendarmerie	0 €	0 €		27 500 €	62 100 €	0 €	89 600 €
Total (B)	0 €	335 €	0 €	1 556 222 €	1 126 730 €	41 300 €	2 724 587 €

Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	164 786 €	1 475 151 €	2 205 178 €	407 558 €	-41 300 €	5 813 413 €
---------------------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	------------------	------------------	--------------------

De plus, il apparaît aujourd'hui judicieux de créer des AP/CP pour les programmes suivants :

- démolition de l'îlot Lallemand ;
- plan sanisettes.

Le détail de ces nouvelles AP/CP est le suivant :

	Crédits de paiement – Dépenses			
	2019	2020	2021	Total
Démolition îlot Lallemand	200 000 €	310 000 €	0 €	510 000 €
Plan sanisettes	145 000 €	200 000 €	0 €	345 000 €
Total	345 000 €	510 000 €	0 €	855 000 €

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des AP/CP ;
- Approuve la création de nouvelles AP/CP pour les programmes présentés ci-dessus.

Affaire n°5 : Tarifs 2019 applicables au 1er mai 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

L'ensemble des tarifs municipaux fait habituellement l'objet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une actualisation entre 2 et 4% en moyenne. Ce taux d'évolution s'appliquait, sauf exception, à l'ensemble des tarifs, indépendamment des niveaux de fréquentation des services concernés.

La question s'est posée de la pertinence de ce mode de revalorisation et de son adéquation aux contraintes et opportunités des services publics concernés.

C'est la raison pour laquelle, il a été demandé à chaque commission de mener une étude approfondie des tarifs entrant dans son champ d'intervention, afin de déterminer ceux qui méritent d'être relevés, gelés ou abaissés, au regard du niveau de fréquentation et/ou des tarifs pratiqués sur les territoires voisins.

Avis favorable des différentes commissions.

Pour rompre l'actualisation habituellement appliquée à l'ensemble des grilles tarifaires à savoir, entre 2 et 4 %, Monsieur le Maire explique que les tarifs qu'il propose ont été adaptés en tenant compte des niveaux de fréquentation et du type de service rendu. Il confirme que toutes les commissions concernées ont émis un avis favorable.

Monsieur VOINET annonce, tout comme l'année dernière, qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 5 voix abstentions,

- Adopte les nouveaux tarifs dont la liste figure en annexe pour l'année 2019.



Proposition de Tarifs 2019

à partir du 1^{er} mai 2019

Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2019

SOMMAIRE

	Pages
SERVICES GENERAUX	
1 - ARCHIVES	3
2 - CIMETIERE	3
3 - COMMUNICATION	4
4 - ÉTAT CIVIL	4
5 - FOIRES ET MARCHÉS	4
6 - FOURRIERE MUNICIPALE	5
7 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS	13
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL	5
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT	5
10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE	22
11 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS	23
12 - MEDIATHEQUE	6
13 - MUSÉE	6
14 - PERSONNEL	9
15 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE	9
16 - SPORTS	23
17 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE	10
18 - VOIRIE COMMUNALE	11
CAMPING	
1 - LOCATION HEBDOMADAIRE CHALETS	17
2 - LOCATION NUITÉE CHALETS	17
3 - EMPLACEMENTS	18
4 - CARAVANEIGE	19
5 - BAR	19
6 - VENTES A EMPORTER	19
7 - SERVICES & CHARGES	19
8 - VIENNOISERIES	20
LOCATIONS IMMOBILIERES (assujetties à TVA)	
1 - GARAGES	21
2 - LOCATIONS IMMOBILIERES :	22
ANNEXE DES ANNONCIADES	22
CHAPELLE DES ANNONCIADES	22
SALLE MORAND	22
ESPACE POURNY	22
SALLE POLYVALENTE DES CAPUCINS	22

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
1 - ARCHIVES					
Photocopie format A4		0,10	0,10	0,00 %	
Photocopie format A3		0,10	0,10	0,00 %	
<i>Demi- tarif à partir de la 21ème copie</i>					<i>tarif supprimé en 2019</i>
Copie sur CD-Rom		2,80	2,80	0,00 %	
Inventaire Fonds Famille Chouffe		1,95	1,95	0,00 %	
Inventaire Fonds Blondeau		1,95	1,95	0,00 %	
Inventaire des Archives Révolutionnaires		2,75	2,75	0,00 %	
Inventaire du Fonds Michaud		4,50	4,50	0,00 %	
Inventaire des Archives communales antérieures à 1790		5,60	5,60	0,00 %	
Complément de l'inventaire des Archives communales antérieures à 1790		4,50	4,50	0,00 %	
<i>Répertoire des Archives Modernes</i>					<i>0,00 % tarif supprimé en 2019</i>
<i>Documents de notre histoire :</i>					
du n°0 au n°5		3,70	3,70	0,00 %	
du n°6 au n°10		4,50	4,50	0,00 %	
du n°11 au n°22		7,10	7,20	1,41 %	
n°23		10,20	10,40	2,00 %	
n°24 et suivants		7,10	7,20	1,41 %	
Frais postaux en vigueur pour envoi de publications des Archives					En fonction des tarifs postaux
2 - CIMETIERE - Taxes et tarifs des concessions					
Dépositaires : entrée ou sortie					
Adultes		51,80	53,90	4,05 %	
Enfants (+ 6 mois à 15 ans)		23,60	24,55	4,03 %	
Jeunes enfants (moins de 6 mois)		gratuit	gratuit		
Séjours toutes catégories					
Le 1 ^{er} mois/jour		2,15	2,25	4,65 %	
Le 2 ^{ème} mois/jour		2,90	3,00	3,45 %	
Inhumations					
<i>Taxe fixe par défunt :</i>					
Adultes sauf indigents		51,85	53,90	3,95 %	
Enfants sauf morts-nés		27,70	28,80	3,97 %	
Enfants morts-nés		gratuit	gratuit		
Prestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)			80,00		NOUVEAU TARIF PAR INHUMATION (TVA comprise)
Information publique					
Petit format		182,00	189,30	4,01 %	
Grand format		219,00	227,76	4,00 %	
Concessions quinquennaires					
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		111,40	115,84	3,99 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		167,10	173,80	4,01 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		234,00	243,50	4,06 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		340,00	353,60	4,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 450,40	2 548,91	4,02 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		3 900,00	4 056,00	4,00 %	
Concessions trentennaires					
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		176,20	183,25	4,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		248,50	258,44	4,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		352,30	366,39	4,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		499,10	519,06	4,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 565,60	2 668,22	4,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 617,60	4 802,30	4,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en €	/h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
Concessions cinquantenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		307,20	319,49		4,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		447,90	465,82		4,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		616,80	641,23		3,96 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		748,85	778,80		4,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 850,70	2 964,72		4,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 916,96	5 113,64		4,00 %	
Concessions perpétuelles						
Caveaux 2 ou 3 places superposées		3 564,30	3 706,87		4,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		4 578,15	4 761,28		4,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		6 794,40	7 065,50		3,99 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		7 908,25	8 224,58		4,00 %	
Colombarium						
Concession quinquennaires		610,35	634,76		4,00 %	Acquisition + Concessions
Concession trentennaires		695,00	722,80		4,00 %	
Concession cinquantennaires		810,85	843,28		4,00 %	
Ouverture de case		51,85	53,90		3,95 %	
Jardin cinéraire - Casurne						
Concessions quinquennaires		632,66	657,97		4,00 %	Acquisition + Concessions
Concessions trentennaires		668,95	695,71		4,00 %	
Concessions cinquantennaires		734,90	764,30		4,00 %	
Ouverture de case		51,85	53,90		3,95 %	
Jardin du souvenir						
Dispersion des cendres		51,85	53,90		3,95 %	
3 - COMMUNICATION						
Recueil des actes administratifs (support papier ou numérique)		6,23	6,23 /support		0,00 %	
Photocopie format A4 noir et blanc		0,10	0,10 l'unité		0,00 %	
Photocopie format A3 noir et blanc		0,10	0,10 l'unité		0,00 %	
4 - ETAT CIVIL						
Délivrance duplicata de livret de famille		11,80	12,30		4,24 %	
5 - FOIRES ET MARCHÉS						
Marchés de plein air						
Tous commerces/jour :						
Sans branchement électrique		1,85	1,85 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique		2,10	2,10 /ml		0,00 %	
Tous commerces/jour, en période hivernale (du 01/12 au 31/03) :						
Sans branchement électrique		0,65	0,65 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique		0,75	0,75 /ml		0,00 %	
Forfait annuel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		85,75	85,75 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique (supplément annuel)		52,40	52,40 /ml		0,00 %	
Forfait semestriel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		49,15	49,15 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		28,70	28,70 /ml		0,00 %	
Forfait annuel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		104,15	104,15 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique (supplément annuel)		91,25	91,25 /ml		0,00 %	
Forfait semestriel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		61,25	61,25 /ml		0,00 %	
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		47,50	47,50 /ml		0,00 %	
Marchés spéciaux : Saint Luc, Saint Jean, Toussaint						
Tarifs bancs		5,85	5,85 /ml		0,00 %	
Forfait foire aux bestiaux		535,50	535,50		0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
Fête foraine de la Saint Pierre					
<i>Tarif emplacement pour chaque forain détenteur d'un emplacement et pour toute la durée de la fête</i>					
Pour la 1 ^{ère} caravane		Gratuit	Gratuit		
Pour la 2 ^{ème} caravane		10,90	11,35	4,13 %	
Pour la 3 ^{ème} caravane		21,85	22,70	3,89 %	
Pour la 4 ^{ème} caravane et suivante		109,20	113,60	4,03 %	
Marchés trimestriels de produits saisonniers, fruits de l'agriculture biologique					
Tarifs occupation domaine public par exposants (étalage avec branchement électrique)		2,10	2,10	0,00 %	
6 - FOURRIERE MUNICIPALE - Véhicules					
Opérations préalables de mise en fourrière					
Poids lourds :					
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		22,90	22,90	0,00 %	Tarifs légaux
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90	22,90	0,00 %	
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90	22,90	0,00 %	
Voitures particulières		15,20	15,20	0,00 %	
Autres véhicules immatriculés		7,60	7,60	0,00 %	
Frais de mise en fourrière - opérations d'enlèvement					
Poids lourds :					
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40	274,40	0,00 %	Tarifs légaux
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		213,40	213,40	0,00 %	
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00	122,00	0,00 %	
Voitures particulières		117,50	117,50	0,00 %	
Autres véhicules immatriculés		45,70	45,70	0,00 %	
Frais d'immobilisation					
Tous véhicules		7,60	7,60	0,00 %	Tarifs légaux
Frais de garde en fourrière dus pour 24 heures					
Poids lourds		9,20	9,20	0,00 %	Tarifs légaux
Voitures		6,23	6,23	0,00 %	
Autres véhicules immatriculés		3,00	3,00	0,00 %	
Forfait déplacement véhicule fourrière		27,40	27,40	0,00 %	
Frais d'expertise					
Poids lourds		91,50	91,50	0,00 %	Tarifs légaux
Voitures		61,00	61,00	0,00 %	
Autres véhicules immatriculés		30,50	30,50	0,00 %	
7 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS (voir page 13)					
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL					
Chalets marché de Noël		55,00	55,00	0,00 %	
Chalet 1/2 journée Marché de Noël		27,50	27,50	0,00 %	
Chalet Prolongation Place d'Arçon / République		42,40	42,40	0,00 %	
Chalets marché de Noël Place Saint Pierre		40,00	40,00	0,00 %	
Chalet prolongation Marché de Noël Place Saint Pierre		30,00	30,00	0,00 %	
banderole autour de la patinoire (le mètre linéaire)		220,00	220,00 /ml	0,00 %	
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT					
Ferme des Boulots		192,00	196,00 /jour	2,10 %	
Salle polyvalente Pergaud		78,00	80,00 /jour	2,60 %	
Salle polyvalente Vauthier		78,00	80,00 /jour	2,60 %	
Salle polyvalente Joliot Curie		78,00	80,00 /jour	2,60 %	
<i>Demi-tarif pour soirée ou demi-journée</i>					
<i>Salle des Etraches :</i>					
Associations et habitants des Etraches		gratuit	gratuit		
Associations extérieures		34,00	35,00 /jour	2,90 %	
Hors associations		48,00	49,00 /jour	2,10 %	
Location avec repas pris sur place		66,00	68,00 /jour	3,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE					
Location des équipements culturels		<i>Voir tableau : Locations gérées par le service Culture (page 22)</i>			
11 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS					
Location des équipements sportifs		<i>Voir tableau : Locations gérées par le service Sports (page 23)</i>			
12 - MÉDIATHEQUE					
<i>Abonnements :</i>					
Pontarlier (annuels)	A	7,15	10,00	0,00	
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	15,80	20,00	0,00 %	
<i>Vidéotheque Pontarlier</i>	H	14,80			<i>Tarif supprimé en 2019</i>
<i>Vidéotheque extérieurs</i>	I	21,40			<i>Tarif supprimé en 2019</i>
Vacanciers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	7,15	10,00	0,00 %	
Abonnement collectif (associations, classes)	G	11,20	12,00	0,00 %	
Scolaires habitant Pontarlier de moins de 15 ans et titulaires de la carte "avantage jeunes" + demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit		
<i>Consultation internet (pour 45 min) :</i>					
Non abonné		Gratuit	Gratuit		
Abonné		Gratuit	Gratuit		
Photocopie documents médiathèque et impressions Internet	E	0,10	0,10	%	
Amende CD-Rom et livres (forfait dès le 2 ^{ème} rappel)		10,20	10,20	0,00 %	Amende forfaitaire fixe
Amende VHS et DVD (forfait dès le 2 ^{ème} rappel)		10,20	10,20	0,00 %	Amende forfaitaire fixe
<i>Amende pour détérioration de matériel /perte/non restitution:</i>					
Matériel récent			Remplacement ou remboursement du prix		
Matériel ancien			Remplacement ou remboursement du prix		
Carte d'abonnement perdue		1,02	1,00	0,00 %	
Prêt méthode de langue (pour 3 mois)		gratuit	gratuit		Inclus dans le prix de l'abonnement
13 - MUSÉE					
Tarifs entrée					
Plein tarif		4,10	4,20	2,44 %	
Tarif réduit (étudiants sur présentation de la carte, groupes + 10 personnes et visiteurs du Château de Joux sur présentation du ticket d'entrée, seniors de + de 60 ans, habitants des villes jumelées)		2,05	2,10	2,44 %	
Moins de 26 ans		Gratuit	Gratuit		
Amis du Musée		Gratuit	Gratuit		
Sur décision du Maire lors d'événements locaux ou nationaux		Gratuit	Gratuit		
Jeunes possédant la carte "Avantage jeunes"		Gratuit	Gratuit		
Enseignants		Gratuit	Gratuit		
Professionnels des Musées		Gratuit	Gratuit		
Expositions temporaires à la Chapelle des Annonciades		Gratuit	Gratuit		
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit		
Personnes handicapées + accompagnateurs		Gratuit	Gratuit		
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit		
Adhérents de l'association "Cultures du cœur" sur présentation d'une invitation		Gratuit	Gratuit		
Détenteurs de la carte pass pro-tourisme (depuis 2010) + carte ICOM		Gratuit	Gratuit		
Détenteurs du guide passtime (Doubs) depuis 2010		Gratuit	Gratuit		
Tarifs animations					
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit		
Animations relatives à une exposition temporaire		Gratuit	Gratuit		
Plein tarif (groupes)		10,20	10,40	2,00 %	
Tarif réduit pour les habitants de la CCGP (groupes)		5,10	5,20	2,00 %	
Forfait visite guidée pour les groupes (sur demande)		15,30	15,50	1,31 %	
Visites sandwich		4,00	4,20	5,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
Boutique : produits dérivés					
Carte postale		1,00	1,00	0,00 %	
Poster		8,15	8,00	-1,84 %	
Affiche d'absinthe la Fée verte, P.Y.Videlier, illustrateur		11,00	5,00	-54,55 %	
Cuiller à absinthe		10,20	10,40	2,00 %	
Verre à absinthe		6,10	7,00	14,75 %	
<i>Plateaux (selon dimensions) :</i>					
grand plateau (48 x 37)		19,40	19,80	2,06 %	
<i>petit plateau (32,5 x 26,5)</i>		17,30		0,00 %	tarif supprimé en 2019
<i>plateau fête de l'absinthe</i>		10,20		0,00 %	tarif supprimé en 2019
plateau acrylique Junod		27,50	28,00	1,82 %	
plateau acrylique absinthe supérieure GEMPP Pernod		27,50	28,00	1,82 %	
plateau acrylique Terminus		27,50	28,00	1,82 %	
Planche à découper absinthe		10,20	10,40	2,00 %	
Affiche d'exposition Musée de Pontarlier		2,55	2,60	2,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (petit format)		0,50	0,50	0,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (grand format)		1,00	1,00	0,00 %	
Lithographie originale (4 modèles)		51,00	52,00	1,96 %	
DVD Pontarlier surprenante rencontre		10,00	10,00	0,00 %	
Broche feuille d'Absinthe		6,60	6,50	-1,52 %	
Pin's Pays de l'Absinthe		6,10	6,00	-1,64 %	
Magnets (Absinthiades - Route de l' Absinthe)		1,00	1,00	0,00 %	
Magnets (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Robette)		3,10	3,50	12,90 %	
Marque-pages (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Franche-Comté Monts-Jura)		1,00	1,00	0,00 %	
Gravure sur papier velin représentant l'Hôtel de Ville		20,40	20,80	1,96 %	
Peluche "Vache"		6,10	6,50	6,56 %	
Puzzle en bois (2 formats : 6 ou 16 pièces)		16,30	15,00	-7,98 %	
Soldat de Napoléon - Playmobil		6,10	6,00	-1,64 %	
Boite marquée au motif des collections du Musée - F. JACQUOT		36,00	36,00	0,00 %	
Nettoie-lunette en microfibre à l'image de l'Absinthe Bourgeois		4,10	4,20	2,44 %	
Mug sérigraphié		5,10	6,10	19,61 %	
Crayon strass		6,10	6,00	-1,64 %	
<i>Sac cabas</i>		7,10		0,00 %	tarif supprimé en 2019
Boutique du Musée : livres					
L'absinthe 200 ans d'entreprise - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00	0,00 %	
L'absinthe au féminin - M.C. DELAHAYE		19,00	19,00	0,00 %	
L'absinthe son histoire - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00	0,00 %	
L'absinthe de Pontarlier au Val-de-Travers d'hier à aujourd'hui - M.C. DELAHAYE		25,00	25,00	0,00 %	
Nouvelles confidences sur l'absinthe - Cabedita B. NOËL		23,00	23,00	0,00 %	
Abécédaire de l'absinthe BVR Zola - B.NOËL		23,00	23,00	0,00 %	
L'absinthe en son pays, Pontarlier au Val de Travers		7,90	7,90	0,00 %	
Pontarlier-Anis - P. DEL FIOL et P. DORNIER		32,00	32,00	0,00 %	
Courbet et la peinture réaliste en France		14,90	14,90	0,00 %	
Courbet un peintre à contretemps - SCALA		15,00	15,00	0,00 %	
<i>Voyages au Pays de Courbet</i>		18,50		0,00 %	tarif supprimé en 2019
Courbet sur les sentiers de l'exil		27,00	27,00	0,00 %	
Les chasses de Monsieur Courbet		29,00	29,00	0,00 %	
L'abécédaire de Courbet et le réalisme		3,95	3,95	0,00 %	
Lumineuse mélancolie - André ROZ		15,00	15,00	0,00 %	
Portraits du XIXe siècle dans les musées comtois et les collections privées (expo 2009)		12,00	12,00	0,00 %	
Le monde étrange de Max CLAUDET (expo 2010)		6,00	6,00	0,00 %	
Gaston ROBBE (expo 2010)		6,00	6,00	0,00 %	
50 ans d'élégance en Haute-Saône (expo 2010-2011)		10,00	10,00	0,00 %	
Daphnis et Chloé de P. BICHET		9,50	9,50	0,00 %	
Pierre Bichet, Lithographies		49,00	49,00	0,00 %	
Auguste Pointelin (1839-1933) La clarté intime de la terre (expo 2018)		24,00	24,00	0,00 %	
100 ans, peintres et sculpteurs - AMIS DES ARTS		19,00	19,00	0,00 %	
Jean MESSAGIER		39,00	39,00	0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
<i>Des hommes et des paysages au pays d'Auguste - Néo Edit.</i>		19,00		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
Pontarlier, de A à Z		18,00	18,00	0,00 %	
Pontarlier, une ville et ses habitants		19,30	19,30	0,00 %	
Pontarlier à la loupe - J.GUIRAUD		8,00	8,00	0,00 %	
Histoires brèves de Pontarlier - B. OLIVIER		12,00	12,00	0,00 %	
Pontarlier en 1900		15,00	15,00	0,00 %	
Sur les pas de Camille		8,00	8,00	0,00 %	
<i>Les monuments historiques du Doubs</i>		35,00		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
L'arc Jurassien : frontière ou interface		30,00	30,00	0,00 %	
Les Annonciades, premiers salons, premiers maîtres (expo 2009)		12,00	12,00	0,00 %	
Les années évanouies, carnets de guerre 1915/1919 - R. FERNIER		22,00	22,00	0,00 %	
MAS - R. FERNIER et les peintres de l'école de Sainte-Croix		36,00	36,00	0,00 %	
Robert Fernier "Regard d'un peintre Franc-Comtois" - G. BEDAT et S. DEPRAZ		25,00	25,00	0,00 %	
Brice Leibundgut, L'Ermite des Taules et autres bois gravés de Robert Fernier		21,00	21,00	0,00 %	
<i>Documents de notre histoire :</i>					
du n°0 au n°5		3,70	3,77	2,00 %	
du n°6 au n°10		4,50	4,59	2,00 %	
du n°11 au n°22		7,10	7,24	2,00 %	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°23 : Il est temps de "comté" la fruitière...		10,20	10,20	0,00 %	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°24 et suivants		7,10	7,24	2,00 %	
Encyclopédie des arts en Franche-Comté		42,00	42,00	0,00 %	
Les faïenceries de Salins		25,50	25,50	0,00 %	
Histoire de la faïence fine française		35,00	35,00	0,00 %	
Reconnaître les faïences		22,50	22,50	0,00 %	
Faïence fine française		23,00	23,00	0,00 %	
<i>Marques et signatures de la faïence française</i>		15,50		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
<i>Guide de l'amateur de porcelaines et de faïences</i>		29,00		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
<i>Marques et signatures de la porcelaine française</i>		15,50		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
Faïences		35,00	35,00	0,00 %	
L'animal dans la peinture comtoise (expo 2013)		12,00	12,00	0,00 %	
Les mammifères de la montagne jurassienne		15,00	15,00	0,00 %	
Du Jura aux sources du Danube, voyages en terre celtique (expo 2014)		14,50	14,50	0,00 %	
L'âge du fer en France, 1 ^{ères} villes, 1 ^{ers} Etats celtiques - P. BRUN		22,40	22,40	0,00 %	
Les Celtes en Europe, Editions Ouest France - M. MEULEAU		18,50	18,50	0,00 %	
L'Europe des Celtes, collection découvertes Gallimard - C. ELUERE		15,50	15,50	0,00 %	
Fouilles et découvertes en Franche-Comté		15,90	15,90	0,00 %	
La Franche-Comté vue par les peintres - D.BAUQUIER		29,00	29,00	0,00 %	
Livre photos Acte II - J. UZZENI		20,00	20,00	0,00 %	
Mon livre d'Art à colorier		6,00	6,00	0,00 %	
Musée Art enfants - V 1 T001		19,95	19,95	0,00 %	
D'art d'art pour enfants		18,00	18,00	0,00 %	
L'archéologie à petits pas		12,70	12,70	0,00 %	
Toussaint Louverture (junior)		8,00	8,00	0,00 %	
L'Histoire de France en BD Napoléon...et l'Empire ! - D. JOLY - (de 8 à 11 ans)		12,50	12,50	0,00 %	
<i>Napoléon - S. BERN (à partir de 6 ans)</i>		6,90		0,00 %	Tarif supprimé en 2019
Napoléon - J. TULARD		10,20	10,20	0,00 %	
Napoléon, de la mythologie à l'histoire - N.PETITEAU		9,60	9,50	-1,04 %	
Guerriers du Premier Empire : expériences et mémoires - N. PETITEAU		26,00	26,00	0,00 %	
Napoléon : la nation incarnée - N. PETITEAU		22,00	22,00	0,00 %	
Paroles de Grognards - J. CROYET		24,00	24,00	0,00 %	
Calendrier concours photos "Ville de Pontarlier"		2,00	2,00	0,00 %	
Catalogue exposition Stainacre		9,00	9,00	0,00 %	
Mémoire de 14-18, de la Vallée du Drugeon à l'enfer		10,00	10,00	0,00 %	
Destinataires non communiqués -éd. De l'atelier du Poisson soluble		15,00	15,00	0,00 %	
Les Trois Grognards, L'Armée de la lune éd. Casterman		14,95	14,95	0,00 %	
Suisse et France cinq cents ans de paix perpétuelle, Gérard Miège - Alain-Jacques Tornare		24,00	24,00	0,00 %	
L'Absinthe, une fée franco-suisse, Benoit Noël		23,50	23,50	0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019		% 2018/2019	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
L'archéologie à très petits pas			7,80			tarif applicable au 15/12/2018
Napoléon, Ed. Quelle histoire			5,00			tarif applicable au 15/12/2018
Préhistoire, Ed. Quelle histoire			5,00			tarif applicable au 15/12/2018
Premuim Histoire des Arts, Ed. Quelle histoire			12,50			tarif applicable au 15/12/2018
Le roi et le déshonneur des familles - JM Jandeaux			38,00			tarif applicable au 15/12/2018
Jura-Franche-Comté des Vosges au lac Léman			15,40			tarif applicable au 15/12/2018
Le lac Saint-Point et environs de K.P. Ryembault			22,00			tarif applicable au 15/12/2018
Un pays vu du ciel Le Haut-Doubs de P. Dornier			25,00			tarif applicable au 15/12/2018
La Forêt en Franche-Comté de D. Greusard, J. Goby, M. Vernus			21,30			tarif applicable au 15/12/2018
Les fromages de Franche-Comté de JC Barbeaux			7,90			tarif applicable au 15/12/2018
Aimer la cuisine en Franche-Comté de M. Faivre			13,50			tarif applicable au 15/12/2018
Carnet de recettes de Franche-Comté de Faivre-Longubardo			8,90			tarif applicable au 15/12/2018
Les recettes franc-comtoises de Grand-Maman			10,50			tarif applicable au 15/12/2018
Absinthe 40 recettes à la Fée Verte de A. Brunner et Y. Klauser			23,00			tarif applicable au 15/12/2018
Les mérovingiens de R. Le Jan			9,00			tarif applicable au 15/12/2018
Les barbares expliqués à mon fils de B. Dumézil			8,10			tarif applicable au 15/12/2018
Histoire économique et sociale de Pontarlier de D. Longchamp			19,50			tarif applicable au 15/12/2018
Peindre la Franche-Comté de Chantal Duverget			49,00			tarif applicable au 15/12/2018
Carnet de voyages de Guy Cretin			20,00			tarif applicable au 15/12/2018
14 - PERSONNEL						
Tarif horaire						
Heure normale		23,98	24,06 /H	0,33 %		
Samedis (+ 25 %)		29,98	30,07 /H	0,30 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		39,81	39,93 /H	0,30 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		47,96	48,11 /H	0,31 %		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DMO						
Heure normale		40,21	41,01 /H	2,00 %		
Samedis (+ 25 %)		50,05	51,05 /H	2,00 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		66,62	67,95 /H	2,00 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		79,47	81,06 /H	2,00 %		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)		52,36	53,41 /H	2,00 %		
Vacations						
Agent d'exécution		11,37	11,41	0,35 %		
Agent requérant une technicité particulière		16,38	16,55	1,04 %		
Agent hautement qualifié		20,51	20,68	0,83 %		
Prestation formation		50,00	50,00 /vacation	0,00 %		
Prestation technique		50,00	50,00 /vacation	0,00 %		
Prestation conservatoire		50,00	50,00 /vacation	0,00 %		
Prestation Programme de Réussite Educative :						
Accompagnement scolaire		20,12	20,68 /vacation	2,78 %		
Accompagnement voiture		14,90	16,55 /vacation	11,07 %		
Prestation leçon de natation		9,98	10,13 /vacation	1,50 %		
Prestation formation SST		120,00	120,00 /vacation	0,00 %		
Prestation recyclage SST		60,00	60,00 /vacation	0,00 %		
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale		23,98	24,06 /H	0,33 %		
Samedis (+ 25 %)		29,98	30,07 /H	0,30 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		39,81	39,93 /H	0,30 %		
Heures de nuit (+ 100 %)		47,96	48,11 /H	0,31 %		
Intervention du personnel de la DMO et du cimetière au sein de la Régie Intercommunales des Pompes Funèbres		21,87	20,88 /H	-4,52 %	Calcul :IM moyen des agents mis à disposition. Baisse parce qu'un agent a quitté cette position.	
Prestation ouverture de caveau		75,99	77,16	1,54 %		
Prestation creusage pleine terre		126,92	128,27	1,06 %		
15 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE						
Contrat Educatif Local : dispositif animation (Ateliers et A Tous Sports) :						
Habitant CCGP	C	5,50	5,50	0,00 %		
Habitant extérieurs à la CCGP	A	11,00	11,00	0,00 %		
Dispositif Pass'sport :						
Pass'sport Petite Enfance (0 à 3 ans)		Gratuit	Gratuit			
Pass'sport Découverte Junior (5 à 7 ans) :						
Tarif annuel	C	112,20	115,00 /an	2,50 %		
Tarif par cvcle	A	23,50	24,00 /cvcle	2,13 %		

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...		% 2018/2019	Observations
Pass'sport Seniors (60 ans et +) "Multisport" - Pass'sport Santé "Activités de Pleine Nature" et "Aquatique" :						
Tarif annuel (de septembre à juin)	C	112,20	115,00 /an		2,50 %	
Tarif semestriel (de janvier à juin)	D	78,50	/semestre 80,00 (janvier à juin)		1,91 %	
Tarif trimestriel (d'avril à juin)	E	39,30	/semestre 40,00 (avril à juin)		1,78 %	
Pass'sport Seniors (60 ans et +) "Aquagym" :						
Tarif annuel	F		60,00 /an			Nouveau tarif en 2019 Selon délibération du CM du 9/07/2018 concernant ce dispositif : modification de la jauge des inscriptions du Pass'Sport Seniors Aquagym afin que celle-ci se porte à 60 personnes en lieu et place de 35 (demande du club du Bel Age qui recense les personnes à inscrire) + inscription sur une seule séance en lieu et place de deux séances => création d'un nouveau tarif de 60 € pour l'année en lieu et place du précédent montant dédié aux deux Pass'Sports Seniors "Multisport" et "Aquagym" (112,20€).
Pass'sport Forme Repop Réseau Francomtois (7 à 17 ans)						
Tarif trimestriel			11,00 /trimestre			Dispostif destiné aux enfants en surpoids. Auparavant géré par le REPOP ; repris depuis cette rentrée par nos ETAPS ; c'est donc la ville qui désormais encaisse les recettes ; <u>nécessité de créer ce nouveau tarif</u>
Tarif annuel			33,00 /an			
Crazy Pink Run						
Inscription simple			5,50			
Inscription soutien			11,00			
16 - SPORTS						
Location des équipements sportifs		Voir tableau : Locations gérées par les service Sports				
17 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE						
Entrées individuelles						
Adultes (à partir de 18 ans)		3,00	3,00	0,00	%	
Enfants (de 4 ans à 17 ans)		2,50	2,50	0,00	%	
Etudiants (sur présentation carte)		2,50	2,50	0,00	%	
Carte avantage jeunes (sur présentation carte)		2,40	2,40	0,00	%	
Scolaires extérieurs à Pontarlier (par élève)		3,00	3,00	0,00	%	
Personnes handicapées et accompagnateur		Gratuit	Gratuit			
Chèque avantage jeunes		1 entrée gratuite	1 entrée gratuite			
Entrée "Tarif exceptionnel" (soirée à thème, occasion particulière, fête des mères, journée de la femme, fête du sport, ...)		1,00	1,00	0,00	%	
Entrée "Tarif Manifestation exceptionnelle" (incluant des prestations supplémentaires)		5,00	5,00	0,00	%	
Abonnement : 12 entrées						
Adultes		31,00	31,00		%	
Enfants		25,50	25,50		%	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en € /h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
Abonnement : 50 entrées					
Adultes		115,00	115,00	%	
Enfants		88,00	88,00	%	
Abonnement à l'année					
Adultes		150,00	150,00		
Enfants		100,00	100,00		
Leçons (entrée comprise)					
Leçons de natation		16,30	16,30	%	
Abonnement 12 leçons		163,00	163,00	%	
Divers					
Clé ou bracelet (perte)		25,00	25,00	%	
18 - VOIRIE COMMUNALE					
Stationnement, étalage et divers					
Etalages contre magasin (par ml)		63,00	65,50	3,97 %	
Débites de boisson - Terrasse (par table)		42,10	43,80	4,04 %	
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m²)		33,85	35,20	4,00 %	
Occupation du domaine public (par m²) :		0,95	1,00	5,26 %	
Avec minimum de perception		46,25	48,10	4,00 %	
Dépôt de matériaux					
Encombrement de voie publique :					
1 ^{ère} semaine		0,95	1,00	5,26 %	
2 ^{ème} semaine et suivantes		2,10	2,20	4,76 %	
Avec minimum de perception		46,25	48,10	4,00 %	
Carnets autorisation de voirie		22,00	22,90	4,09 %	
Taxis					
Droit de stationnement (par mois)		16,40	17,10	4,27 %	
Marchands ambulants (hors foires et marchés)					
<i>Frites, crêpes, camions pizzas, camions outillage :</i>					
Forfait mensuel		367,70	367,70	0,00 %	
Forfait mensuel (période du 01/11 au 31/03)		156,00	156,00	0,00 %	
Forfait hebdomadaire		161,55	161,55	0,00 %	
Forfait journalier (- 10 ml)		42,40	42,40	0,00 %	
Forfait journalier (+ 10 ml)		70,70	70,70	0,00 %	
Emplacement chalet (location chalet non comprise)					
Par jour		48,05	48,05	0,00 %	
Par semaine		240,25	240,25	0,00 %	
Par mois		618,65	618,65	0,00 %	
Stationnement, fête patronale et cirques					
Snacks, buvettes, confiseries		20,65	20,65	0,00 %	
Baraques, loteries, tirs		20,65	20,65	0,00 %	
Manèges, scooters, karting, aquabulles		32,90	32,90 /ml	0,00 %	au-delà de 20ml, les ml suivants sont à 1/2 tarif
Salles de jeux		32,10	32,10 /ml	0,00 %	
Manèges enfantins		20,65	20,65 /ml	0,00 %	
Cirques					
Petits cirques (- 500 m²)		132,10	137,40 /jour	4,01 %	
Grands cirques (+ 500 m²)		263,10	273,65	4,01 %	
Forfait nettoyage cirques		251,20	261,25	4,00 %	
Caution à la réservation		546,00	567,84	4,00 %	
Arrhes à la réservation		378,55	393,69	4,00 %	
Exposition et ventes					
Voitures ou tracteurs (par jour et par véhicule)		19,25	20,00	3,90 %	
Motos ou cycles (par jour et par véhicule)		9,60	10,00	4,17 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en €	/h, /j, /ml...	% 2018/2019	Observations
Droit de place pour chapiteaux et camions expositions - spectacles		80,40	83,65		4,04 %	
Manège sur place publique						
La semaine (chaque semaine commencée est due)		125,60	125,60		0,00 %	
Championnat de France de Tarot						
<i>Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités Pourny, pendant la manifestation :</i>						
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit		10,90	11,34		4,00 %	
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 4 nuits		32,75	34,06		4,00 %	

7 - LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP			
Désignations	Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% 2019	Autres entités		Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Tarif 2019 en €	Unité
			Tarif 2019 en €		Unité	Tarif 2019 en €		Unité					
			Proforma	€									

Location "matériel manifestation" :														
Banc PVC de brasserie pliable	4,10	2%	4,18	0,00	unité/ 2 jours consécutifs	4,18	unité/ 2 jours consécutifs	15%	4,81	unité/ 2 jours consécutifs	6,30	4%	6,55	unité/ 2 jours consécutifs
Banderole Ville de Pontarlier	18,69	2%	19,06	0,00		19,06		15%	21,92		23,81	4%	24,76	
Barbecue	12,05	49%	18,00	0,00		18,00		15%	20,70		17,31	50%	26,00	
Barrière (type Vauban et Héras)	5,57	2%	5,68	0,00		5,68		15%	6,53		8,47	4%	8,81	
Bottes de pailles avec enveloppes (par 10)	12,54	2%	12,79	0,00		12,79		15%	14,71		19,49	4%	20,27	
Caisse élection	4,18	2%	4,26	0,00		4,26		15%	4,90		6,39	4%	6,65	
Chaise	2,78	2%	2,84	0,00		2,84		15%	3,27		3,98	4%	4,14	
Cônes de signalisation	4,50	2%	4,59	0,00		4,59		15%	5,28		6,72	4%	6,99	
Drapeau (1 x 1,50)	7,50	2%	7,65	0,00		7,65		15%	8,80		9,94	4%	10,34	
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	52,21	2%	53,25	0,00		53,25		15%	61,24		78,00	4%	81,12	
Flamme Ville de Pontarlier	18,69	2%	19,06	0,00		19,06		15%	21,92		23,81	4%	24,76	
Grille d'expo. "gérées par les Achives Municipales"				0,00					0,00					
Isoloir	4,18	44%	6,00	0,00		6,00		15%	6,90		6,39	41%	9,00	
Lest tentes	3,00	2%	3,06	0,00		3,06		15%	3,52		4,50	4%	4,68	
Panneau communication sur ressort	12,05	2%	12,29	0,00		12,29		15%	14,13		18,73	4%	19,48	
Panneau d'affichage	16,92	2%	17,26	0,00		17,26		15%	19,85		26,43	4%	27,49	
Panneau de fléchage associations	8,68	2%	8,85	0,00		8,85		15%	10,18		13,81	4%	14,36	
Panneau de fléchage autres (Ville)	17,40	2%	17,75	0,00		17,75		15%	20,41		27,03	4%	28,11	
Panneau de signalisation	4,50	2%	4,59	0,00		4,59		15%	5,28		6,72	4%	6,99	
Panneau électoral	12,05	2%	12,29	0,00		12,29		15%	14,13		18,73	4%	19,48	
Panneau signalisation K10	4,50	2%	4,59	0,00		4,59		15%	5,28		6,72	4%	6,99	
Paravent musée	12,05	-67%	4,00	0,00		4,00		15%	4,60		18,73	-68%	6,00	
Passage de câbles 44T - 2 jours	19,61	2%	20,00	0,00		20,00		15%	23,00		30,77	4%	32,00	
Podium (plateau 4 x 1)	18,90	-21%	15,00	0,00		15,00		15%	17,25		29,70	-26%	22,00	
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	18,60	223%	60,00	0,00		60,00		15%	69,00		29,70	193%	87,00	
Podium préf. (200 x 100 x 40)	18,90	-47%	10,00	0,00		10,00		15%	11,50		29,70	-49%	15,00	
Podium trophée 3 marches	13,23	2%	13,49	0,00		13,49		15%	15,51		17,09	17%	20,00	
Ring	127,23	2%	129,77	0,00		129,77		15%	149,24		196,29	4%	204,14	
Séparateur plastique	5,36	2%	5,47	0,00		5,47		15%	6,29		7,91	4%	8,23	
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	4,50	233%	15,00	0,00		15,00		15%	17,25		6,75	226%	22,00	
Socles bétons pour pied de sapin		2%	3,83	0,00		3,83		15%	4,40			4%	6,07	
Socle et pancarte A3	3,75	2%	3,83	0,00		3,83		15%	4,40		5,84	4%	6,07	
Sono service communication	66,09	2%	67,41	0,00	67,41	15%	77,52	102,48	4%	106,58				
Sonorisation portative (avec piles)	66,09	2%	67,41	0,00	67,41	15%	77,52	102,48	4%	106,58				
Table + (2 Tréteaux)	4,07	2%	4,15	0,00	4,15	15%	4,77	6,28	4%	6,53				
Table Pack loto	4,07	2%	4,15	0,00	4,15	15%	4,77	6,28	4%	6,53				
Table PVC de brasserie pliable	4,10	34%	5,50	0,00	5,50	15%	6,33	6,30	27%	8,00				
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	10,00	2%	10,20	0,00	10,20	15%	11,73	16,00	4%	16,64				

	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP					
Désignations	Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% 2019	Autres entités		Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Tarif 2019 en €	Unité		
			Tarif 2019 en €		Unité	Tarif 2019 en €		Unité	Tarif 2019 en €					Unité	
			Proforma	€											
Tente Vitabri (3m x 3m) avec lest 30 kg et bâches latérales	55,38	2%	56,49	0,00		56,49		15%	64,96		78,68	4%	81,83		
Tente Vitabri (6m x 3m) avec lest 30 kg et bâches latérales	71,99	2%	73,43	0,00		73,43		15%	84,44		102,28	4%	106,37		
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	40,21	2%	41,01	0,00		41,01		15%	47,16		60,32	4%	62,73		
Tribune intérieure sur roulettes	50,02	2%	51,02	0,00		51,02		15%	58,67		77,26	4%	80,35		
Urne	4,18	44%	6,00	0,00		6,00		15%	6,90		6,39	41%	9,00		
					unité/ 2 jours consécutifs		unité/ 2 jours consécutifs			unité/ 2 jours consécutifs			unité/ 2jours consécutifs		
Benne 5 m3 et benne Ampirol:															
Location	4,71	2%	4,80	0,00		4,80		15%	5,52		7,26	4%			7,55
Forfait mise en place et retrait	120,43	2%	122,84	0,00		122,84		15%	141,27		187,72	4%			195,23
WC mobiles chimiques + PMR :															
Location	30,04	2%	30,64	0,00		30,64		15%	35,24		52,09	4%	54,17		
Forfait mise en place et retrait	118,29	2%	120,66	0,00		120,66		15%	138,76		180,40	4%	187,62		
Forfait nettoyage (obligatoire)	75,30	2%	76,81	0,00		76,81		15%	88,33		130,33	4%	135,54		
Chalets :															
Location	22,87	2%	23,33	0,00		23,33		15%	26,83						
Forfait montage, démontage et transport	61,85	2%	63,09	0,00		63,09		15%	72,55						
Coffrets électriques en 63A et 16A :															
Armoires électriques Bloc pr 400A :															
réserver pour la place Multi Activité de Pourny															
Location	22,87	2%	23,33	0,00		23,33		15%	26,83		35,11	4%	36,51		unité/ 2 jours consécutifs
Forfait montage, démontage	37,54	2%	38,29	0,00		38,29		15%	44,03		53,84	4%	55,99		
Coffret électrique EDF :															
Location	12,05	2%	12,29	0,00		12,29		15%	14,13		17,31	4%	18,00		
Forfait montage, démontage	301,22	2%	307,24	0,00		307,24		15%	353,33		375,21	17%	440,00		
Containers 600 litres	12,85	2%	13,11	0,00		13,11		15%	15,08		20,21	4%	21,02		
Podium Husson couvert :															
Location	90,23	2%	92,03	0,00		92,03		15%	105,83		141,64	4%	147,31		
Forfait montage, démontage	554,03	2%	565,11	0,00		565,11		15%	649,88		862,14	4%	896,63		
Podium Samia sur remorque :															
Location + forfait montage, démontage et transport	682,44	2%	696,09	0,00		696,09		15%	800,50		1060,45	4%	1102,87		
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), (obligatoire)	250,00	2%	255,00	0,00		255,00		15%	293,25		554,00	4%	576,16		

	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				
Désignations	Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Unité	Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% 2019	Autres entités		Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Tarif 2019 en €	Unité
			Tarif 2019 en €			Tarif 2019 en €	Unité		Tarif 2019 en €	Unité				
			Proforma	€										
<i>Sonorisation permanente ville et autres:</i>														
Location	66,51	2%	67,84	0,00		67,84	15%	78,02	85,45	15%	98,00			
Forfait montage, démontage, transport	119,64	2%	122,03	0,00		122,03	15%	140,33	153,32	14%	175,00			
							0,00							
<i>Arche gonflable :</i>														
Forfait location, montage, démontage, transport	280,39	2%	286,00	0,00		286,00	15%	328,90	357,85	15%	411,00			
Forfait nettoyage arche gonflable	60,32	2%	61,53	0,00		61,53	15%	70,76	95,00	4%	98,80			
Algeco														
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	65,00	2%	66,30	0,00	heure	66,30	heure	15%	76,25					heure
Forfait location, montage, démontage		2%	500,00		u/ 2j	500,00	u/ 2j	15%	575,00					u/ 2j
Incinération des déchets	115,33	2%	117,64	0,00	tonne	117,64	tonne	15%	135,29	tonne				

Location "Gros matériel et véhicules" :														
Aspiratrice de feuilles	16,49	203%	50,00	0,00	heure		heure							
Balayeuse	105,39	137%	250,00	0,00	journée	250,00	journée							
	18,67	168%	50,00	0,00	heure	50,00	heure							
Camion 15 tonnes	56,12	2%	57,24	0,00										
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	24,59	307%	100,00	0,00		100,00								
Camion multibenne	71,06	2%	72,48	0,00		72,48								
Camion nacelle	85,30	2%	87,01	0,00		87,01								
Camionnette - tarif à la journée pour association	101,75	2%	103,79	0,00		103,79								
Camionnette ou petit véhicule	11,89	2%	12,13	0,00	heure	12,13	heure							
Chargeur caterpillar	71,06	2%	72,48	0,00										
Corrélateur acoustique	33,15	2%	33,81	0,00										
Cylindre vibrant	20,40	2%	20,81	0,00										
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	12,96	2%	13,22	0,00										
Micro tracteur	15,90	214%	50,00	0,00										
Mini-pelle	117,09	2%	119,43	0,00										
Mini-pelle avec transport	149,57	2%	152,56	0,00										
Nacelle électrique	39,16	2%	39,94	0,00		39,94								
Plateau vibrant	15,90	2%	16,22	0,00										
Pompe d'épuisement 15m3/H	15,90	2%	16,22	0,00										
Remorque Ampirol (idem au porte-char)	5,68	780%	50,00	0,00		50								
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	5,68	1661%	100,00	0,00		100,00								
Remorque	14,94	2%	15,24	0,00		15,24								
Scie à découper la chaussée	12,26	145%	30,00	0,00										
Traceuse peinture	15,90	214%	50,00	0,00										
Tracteur	39,04	92%	75,00	0,00		75,00								
Tracteur et étrave déneigement	39,04	156%	100,00	0,00										
Tracteur avec épareuse	74,40	2%	75,89	0,00										

	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				
Désignations	Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		% 2019	Autres entités		Tarif 2018 en €	% 2018 /2019	Tarif 2019 en €	Unité	
			Tarif 2019 en €		Unité	Tarif 2019 en €		Unité	Tarif 2019 en €					Unité
			Proforma	€										
Tracto-pelle	71,06	41%	100,00	0,00		100,00								
Tronçonneuse élagueuse	9,05	121%	20,00	0,00										
Unimog	54,19	2%	55,27	0,00		55,27								
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	1,76	2%	1,80	0,00	Km	1,80	Km							
Main d'oeuvre (personnel) :														
Tarif horaire														
Heure normale	Voir chapitre 14 Services Généraux							28,40	heure			35,50	heure	
Samedis (+ 25 %)								35,52				44,40		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)								47,17				58,96		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)								56,83				71,04		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale de la DMO														
Heure normale	Voir chapitre 14 Services Généraux							47,17	heure			58,96	heure	
Samedis (+ 25 %)								58,71				73,39		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)								78,15				97,69		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)								93,22				116,53		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)								61,42				76,78		
Remarque :														

Pour les "manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les autres entités du territoire de la CCGP pour lequel le tarif proposé est plus important que celui appliqué aux associations.

Pour les Communes et les associations hors CCGP : un tarif de location est également appliqué. Dans la même logique que ci-dessus, les tarifs appliqués sont plus élevés que ceux proposés pour les communes et les associations de la CCGP

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "gros matériel et véhicules". Il en est de même pour les communes et associaitions hors CCGP. De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO

A savoir que les tarifs proposés n'intègrent pas la mise à disposition d'un chauffeur et de la main d'œuvre le cas échéant. Ce reporter à la fin du tableau pour connaître les tarifs proposés.

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	/h, /j, /ml...	Taux TVA	% 2018/2019 en HT	Observations
1 - LOCATION HEBDOMADAIRE CHALETS						
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personnes à mobilité réduite						
Basse saison (11,43 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	333,04	333,04		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (13,40 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	390,46	390,46		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (15,38 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	447,88	447,88		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes						
Basse saison (8,67 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	378,98	378,98		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (10,51 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	459,37	459,37		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (12,75 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	556,99	556,99		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort						
Basse saison (9,35€ HT/pers/nuit) + compteur électricité	723,51	723,51		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (11,15 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	546,61	546,61		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (14,19 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	695,68	695,68		Taux réduit	0,00 %	
2 - LOCATION NUITÉE CHALETS						
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personne à mobilité réduite						
Basse saison + compteur électricité	56,26	56,26		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	67,75	67,75		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	78,09	78,09		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes						
Basse saison + compteur électricité	64,32	64,32		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	76,91	76,91		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	94,16	94,16		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort						
Basse saison + compteur électricité	72,35	72,35		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	98,76	98,76		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	126,33	126,33		Taux réduit	0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	/h, /j, /ml...	Taux TVA	% 2018/2019 en HT	Observations
3 - EMBLEMENTS						
Redevances principales de séjour/jour						
Basse saison						
Emplacement camping caravanning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	4,59	4,59		Taux réduit	0,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,01	4,01		Taux réduit	0,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,73	1,73		Taux réduit	0,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13		Taux réduit	0,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65		Taux plein	0,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	8,03	8,03		Taux réduit	0,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11		Taux plein	0,00 %	
Garage mort	1,54	1,54		Taux plein	0,00 %	
Moyenne saison						
Emplacement camping caravanning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	6,30	6,30		Taux réduit	0,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,01	4,01		Taux réduit	0,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,73	1,73		Taux réduit	0,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13		Taux réduit	0,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65		Taux plein	0,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	9,18	9,18		Taux réduit	0,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11		Taux plein	0,00 %	
Garage mort	1,54	1,54		Taux plein	0,00 %	
Haute saison						
Emplacement camping caravanning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	9,76	9,76		Taux réduit	0,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,59	4,59		Taux réduit	0,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,30	2,30		Taux réduit	0,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13		Taux réduit	0,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65		Taux plein	0,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	11,47	11,47		Taux réduit	0,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11		Taux plein	0,00 %	
Garage mort	2,56	2,56		Taux plein	0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019		Taux TVA	% 2018/2019 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
4 - CARAVANEIGE						
TOUTES SAISONS CONFONDUES						
Forfait 45 jours minimum + garage mort sur 320 jours	797,25	797,25		Taux réduit	0,00 %	
Par tranche de 15 jours supplémentaires de présence	214,82	214,82		Taux réduit	0,00 %	
5 - BAR						
Petit café	1,36	1,36		Taux réduit	0,00 %	
Grand café	1,93	1,93		Taux réduit	0,00 %	
Café crème	1,82	1,82		Taux réduit	0,00 %	
Café au lait	2,52	2,52		Taux réduit	0,00 %	
Chocolat chaud ou froid	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Thé ou infusion	1,73	1,73		Taux réduit	0,00 %	
Thé au lait	1,93	1,93		Taux réduit	0,00 %	
Verre de lait	1,61	1,61		Taux réduit	0,00 %	
Coca-cola	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Orangina	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Gini	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Jus de fruit	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Limonade	1,93	1,93		Taux réduit	0,00 %	
Diabolo	2,18	2,18		Taux réduit	0,00 %	
Vittel	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Vittel sirop	2,97	2,97		Taux réduit	0,00 %	
Perrier	2,76	2,76		Taux réduit	0,00 %	
Perrier sirop	2,97	2,97		Taux réduit	0,00 %	
Sirop à l'eau	1,61	1,61		Taux réduit	0,00 %	
Pression	2,97	2,97		Taux plein	0,00 %	
Kronenbourg	2,97	2,97		Taux plein	0,00 %	
Heineken	2,97	2,97		Taux plein	0,00 %	
Vin au verre (Arbois) - accompagnement de biscuits secs	2,57	2,57		Taux plein	0,00 %	
Panaché	2,97	2,97		Taux plein	0,00 %	
Kir du Larmont (Crémant du Jura + Sirop de sapin) - accompagnement de biscuits secs	3,59	3,59		Taux plein	0,00 %	
6 - VENTES A EMPORTER						
Eau (1,5 litre)	1,15	1,15		Taux réduit ali.	0,00 %	
Lait	1,75	1,75		Taux réduit ali.	0,00 %	
7 - SERVICES & CHARGES						
Sèche linge (1 heure)	3,07	3,07		Taux plein	0,00 %	
Machine à laver (lessive comprise)	4,11	4,11		Taux plein	0,00 %	
Congélation de bouteilles d'eau ou freeze pack (à l'unité)	0,26	0,26		Taux plein	0,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc...	4,37 /jour	4,37 /jour		Taux plein	0,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc...	13,00 /semaine	13,00 /semaine		Taux plein	0,00 %	
Forfait ménage pour les chalets	30,32	30,32		Taux plein	0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019		Taux TVA	% 2018/2019 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
8 - VIENNOISERIES						
Ventes à emporter						
Pain tradition (400 gr)	1,64	1,64	Taux réduit ali.	0,00 %		
Baguette tradition (250 gr)	1,38	1,38	Taux réduit ali.	0,00 %		
Pain de campagne (250 gr)	1,75	1,75	Taux réduit ali.	0,00 %		
Pain complet (250 gr)	1,75	1,75	Taux réduit ali.	0,00 %		
Croissant	1,15	1,15	Taux réduit ali.	0,00 %		
Pain au chocolat	1,15	1,15	Taux réduit ali.	0,00 %		
Pain au raisin	1,38	1,38	Taux réduit ali.	0,00 %		
Chausson aux pommes	1,38	1,38	Taux réduit ali.	0,00 %		
Consommation sur place (TVA service compris)						
Pain tradition (400 gr)	1,64	1,64	Taux réduit	0,00 %		
Baguette tradition (250 gr)	1,38	1,38	Taux réduit	0,00 %		
Pain de campagne (250 gr)	1,75	1,75	Taux réduit	0,00 %		
Pain complet (250 gr)	1,75	1,75	Taux réduit	0,00 %		
Croissant	1,15	1,15	Taux réduit	0,00 %		
Pain au chocolat	1,15	1,15	Taux réduit	0,00 %		
Pain au raisin	1,38	1,38	Taux réduit	0,00 %		
Chausson aux pommes	1,38	1,38	Taux réduit	0,00 %		

Locations immobilières assujetties à TVA

SERVICES	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	% 2018/2019	Observations
1 - GARAGES				
Garages Saint Roch	38,41 /mois	39,18 /mois	2,00 %	
Garages rue Emile Thomas	47,01 /mois	47,95 /mois	2,00 %	
2 - LOCATIONS IMMOBILIERES	Annexe des Annonciades, Chapelle des Annonciades, salle Morand, Espace Pourny, Salle polyvalente des Capucins			
Voir tableau : Locations gérées par le service Culture (assujetties à TVA)				

10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE

Locations gérées par le service Culture (non assujetties à TVA)

Ces tarifs concernent uniquement les locations non assujetties à TVA, pour celles assujetties à TVA voir le 2ème tableau ci-dessous

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Casernes Marguet, salle 3, 4 et 5 du théâtre B. Blier, Coubertin, Charles de Gaulle, Maison des Associations, hall Mairie	Réunions, AG, examens	0 €	25 €* / 45 €	50 €* / 75 €	Pas d'augmentation proposée pour 2019 sur la nouvelle grille tarifaire
	MPT des Longs Traits	Repas	0 €	200 €	300 €	
Grandes salles	Salle Toussaint Louverture (théâtre B. Blier)	Entrée libre	40 €	130 €	300 €	
		Entrée payante	80 €	260 €	600 €	
	Théâtre du Lavoir	Entrée libre	50 €	150 €	300 €	
		Entrée payante	100 €	300 €	600 €	
	Salle J. Renoir (théâtre B. Blier)	Entrée libre	100 €	300 €	600 €	
		Entrée payante	200 €	600 €	1 200 €	
	Prestation régisseur			100 €	100 €	Par service de 4h

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Locations gérées par le service Culture (assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Annexe des Annonciades	Réunions, AG, examens	0 €	20,83 €* / 37,50 €	41,67 €* / 62,50 €	Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur le montant HT). La caution pour l'Espace Pourny n'est pas assujettie à la TVA Pas d'augmentation proposée sur la nouvelle grille tarifaire pour 2019
	Morand	Réunions, AG, examens	0,00 €	83,33 €	125,00 €	
Grandes salles	Chapelle des Annonciades	Entrée libre	8,34 €	33,33 €	166,67 €	
		Entrée payante***	41,67 €	66,67 €	333,33 €	
	Salle polyvalente des Capucins	Entrée libre	66,67 €	250,00 €	416,67 €	
		Entrée payante	133,33 €	500,00 €	833,33 €	
		Lotos	291,67 €	-	-	
	Espace René Pourny	Entrée libre	250,00 €	416,67 €	833,33 €	
		Entrée payante	500,00 €	833,33 €	1 666,67 €	
		Caution	600,00 €	600,00 €	600,00 €	

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

11 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS

Locations gérées par le service sports (non assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Salle Larmont 1er étage, gymnase Cordier, Morand, République, salles Tennis de Table/Longue/Ring Pontissalien/Boxing Club/Aikido et Kung Fu/Escrime/lutte		0 €	10 €**	20 €**	
Grandes salles	Gymnases Ch. De Gaulle/ L. Lagrange/Larmont/ Bas du Lycée/salle Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe, stade d'athlétisme, tennis		0 €	20 €**	30 €**	
	1 ligne d'eau piscine		0 €	35 €**	70 €**	
	Prestation régisseur			100 €	100 €	Par service de 4h

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Affaire n°6 : Centrale d'achat - Région Bourgogne Franche-Comté - Adhésion de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comte s'est constitué en centrale d'achat, conformément aux dispositions prévues par l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La décision de se constituer en centrale d'achat et d'y adhérer répond à plusieurs objectifs, notamment :

- Définir une stratégie des achats commune ;
- Assurer des économies d'échelles en obtenant des prix mutualisés ;
- Répondre aux attentes, exprimés par les membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique réunie le 6 décembre 2017 ;
- Adhérer aux marchés à la carte, la collectivité reste libre de passer ses marchés ;
- Sécuriser juridiquement les consultations en disposant d'une expertise technique.

L'adhésion à la centrale n'emporte pas l'obligation de souscrire à tous les marchés lancés par la centrale. Les prestations assurées par la centrale d'achat sont gratuites et le retrait de cette dernière est possible.

Les règles de fonctionnement de la centrale sont annexées à la présente délibération.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mars 2019.

Monsieur VOINET souhaiterait qu'il y ait une vérification sur les économies générées par une centrale d'achat. Il attire l'attention sur la taille de cette structure qui risque d'inciter la concurrence des entreprises étrangères.

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'évaluation a été mise en place au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

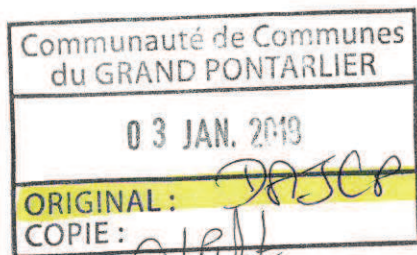
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'adhésion de la Ville de Pontarlier à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la lettre d'engagement joints ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion à la centrale d'achat.

Besançon, le 24 décembre 2018

La présidente



MONSIEUR GENRE PATRICK
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
22 RUE PIERRE DECHANET
BP 49
25301 PONTARLIER CEDEX

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que, par délibération en date du 12 octobre 2018, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté s'est constitué en centrale d'achat, conformément aux dispositions prévues par l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics.

La décision de la région de se constituer en centrale d'achat répond à un double objectif :

1) Obtenir, par des achats mutualisés, des prix attractifs pour ses lycées, afin d'optimiser les dotations accordées aux établissements.

2) Répondre aux attentes, exprimées par les membres de la CTAP réunis le 6 décembre 2017, relatives à la construction d'une politique de mutualisation de services sur les 4 sujets « ingénierie, achat, numérique éducatif, et GIP territoires numériques », dans le cadre du programme « mutualiser les achats ». Le « groupe de travail achats » coordonné par le département de l'Yonne, s'est réuni à plusieurs reprises et a défini un modèle de centrale d'achat, certes initié par la région, mais avec la pleine participation des acheteurs du groupe de travail. L'approche définie par le « groupe de travail achats » est celle de créer une véritable stratégie d'achat à l'échelle régionale pour, d'une part partager les bonnes pratiques et d'autre part, mutualiser certains achats, non servis localement, afin de faire profiter, à tous, d'un effet gain.

Si vous êtes intéressé(e) pour participer à cette initiative, il vous revient de prendre une délibération approuvant votre adhésion puis de retourner, à l'adresse précisée sur le document, le bulletin d'adhésion joint, dûment complété, daté et signé. A compter de sa réception, votre entité sera alors réputée membre de la centrale d'achat de la Région. Vous disposerez alors de la faculté de contractualiser aux marchés qui vous intéressent, en adressant au(x) titulaire(s) avec copie à la Région, une lettre d'engagement.

En effet, l'adhésion à la centrale n'emporte pas obligation de souscrire à tous les marchés lancés par la centrale. Le choix s'effectue au cas par cas, marché par marché. Cette lettre d'engagement vous ouvrira la possibilité d'émettre des bons de commande au titulaire du marché, suivant les conditions tarifaires et contractuelles obtenues par la centrale d'achat.

La direction des achats de la Région Bourgogne-Franche-Comté se tient à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires : Sébastien MAILLARD. Tél. 03 80 44 37 48

Souhaitant que cette initiative retiendra votre attention, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

PJ :

La délibération de la région votée le 12 octobre 2018

Les règles de fonctionnement de la centrale d'achat

Le bulletin d'adhésion

La lettre d'engagement

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**REGLES DE FONCTIONNEMENT
DE LA CENTRALE D'ACHAT
DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

SIEGE ET COORDONNEES

Région Bourgogne-Franche-Comté

4, square Castan

CS 51857

25031 BESANÇON CEDEX

Téléphone : 0 970 289 000

Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr

Adresse internet : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

Nature : personne morale de droit public

Préambule

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Cette nouvelle disposition, beaucoup plus affirmée que dans le cadre réglementaire précédent, est mise en place pour faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites, à une échelle pertinente.

Les objectifs de la centrale d'achat sont ainsi les suivants :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés (obtenir un effet volume)
- Obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale

- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat, organise les consultations au profit des autres entités adhérentes.

Consciente que la rationalisation de la démarche achat est une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités et entités publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Région a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2018, de répondre à cette préoccupation et de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, pour offrir à chaque adhérent de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Les atouts de la centrale d'achat régionale sont certains :

- ✓ elle est en capacité de réunir et fédérer de véritables professionnels de l'achat public et de garantir un haut niveau d'expertise technique ;
- ✓ son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit) ;
- ✓ elle est à la disposition de tout pouvoir adjudicateur - dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Cette démarche, engagée par la Région, se veut participative et collaborative. La centrale d'achat est un outil permettant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la région de Bourgogne-Franche-Comté. Elle offre un espace de partage d'expériences et de mutualisation des initiatives. La Région assure la coordination nécessaire pour l'animation de la centrale et du réseau des adhérents et met à disposition les outils électroniques permettant de faciliter les flux de rédaction des cahiers des charges et l'exécution des commandes. Il est attendu de chaque entité adhérente, selon ses moyens, de s'investir dans le fonctionnement de la centrale, pour en faire un outil partagé par tous, au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

Ainsi, en adhérant à la centrale d'achat de la Bourgogne-Franche-Comté, l'entité s'engage à respecter les clauses du présent statut, afin d'assurer le succès de la centrale d'achat régionale.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet des présents statuts

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- de conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche achat
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau ;
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence ;

Article 2 : Périmètre de la centrale d'achat

2-1 Adhérents

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice présente sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

2-2 Segments d'achats

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la centrale d'achats relève obligatoirement des compétences de la région.

La région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines d'achat suivants :

- Mobilier de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
- Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
- Service de téléphonie, liaison internet,
- Services d'assurances,
- Véhicules et autres
- Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette liste pourra être modifiée par une nouvelle délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui sera notifiée à chaque adhérent.

De façon plus générale, cette liste peut être complétée par l'ensemble des familles d'achat de fournitures et de services, dans la limite des compétences de la Région.

Article 3 : Durée

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté à caractère permanent est constituée pour une durée indéterminée à compter de la publication de la délibération d'approbation des présents statuts.

Elle ne pourra être dissoute qu'après délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en ayant pris soin d'informer les adhérents, de sa future dissolution.

Article 4 : Répartition des frais liés au fonctionnement de la Centrale d'Achat

Chaque adhérent assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres de la Centrale d'Achats.

CHAPITRE II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Modalités d'adhésion

Les entités visées à l'article 2.1 des présents statuts ont la possibilité d'adhérer, à tout moment, à la centrale d'achat de la Région, suivant les règles qui leur sont applicables, au moyen d'une délibération d'adhésion (annexe n°1) renvoyant à l'approbation du présent statut.

Les adhésions sont formulées par écrit et transmises à la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnées de la délibération de l'entité publique.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception, par l'adhérent, de la notification, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, de sa délibération et de son bulletin d'adhésion.

La Région Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de solliciter tout adhérent pour toutes informations nécessaires à leur demande d'adhésion.

Article 6: Commission d'appel d'offres ou autre commission d'attribution

La commission d'appel d'offres (C.A.O.), ou toute autre commission d'attribution, de la centrale d'achat, sont celles de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La Présidente/le Président de la Commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.

La Commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 7 : Modalités de retrait

→ A l'initiative de l'adhérent

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier, recommandé avec accusé de réception, portant la signature (électronique ou manuscrite) d'une personne habilitée à engager l'entité.

Le retrait de la centrale d'achat n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches

visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de retrait, par la centrale d'achat, cette dernière et l'adhérent conviennent de se réunir afin d'examiner les causes dudit retrait.

→ A l'initiative de la centrale d'achat

La centrale d'achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif de la centrale d'achat en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés, ou des membres de la centrale. Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'entité aura été prévenue par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'elle aura eu la possibilité de s'expliquer.

Article 7 : Modalités de souscription à un marché public

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures.

Ainsi, les membres ayant adhéré à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont la liberté d'y recourir au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les adhérents à la centrale d'achats ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

Ainsi, pour chacun des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat de la Région, les adhérents intéressés adresseront au(x) titulaire(x), une lettre d'engagement (annexe 2), acte juridique qui permet à l'adhérent de prendre part juridiquement au marché pour que ce(s) dernier(s) exécute(nt) pour leur compte et de façon autonome, les prestations conformément aux dispositions du marché.

Article 8 : Engagements de la centrale d'achat

8.1 : Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de l'ensemble des marchés à leur disposition et leur permettre le téléchargement des pièces de la consultation et des pièces contractuelles afin qu'ils puissent en apprécier l'opportunité d'engagement,

- Informer régulièrement les adhérents de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à leur disposition, afin qu'ils puissent d'une part, prévoir et anticiper la gestion de leurs contrats en cours et d'autre part, faire parvenir à la centrale d'achat, le recensement de leurs besoins concernant les marchés auxquels ils pourraient potentiellement souscrire,
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présents statuts.

La centrale d'achat passe et gère le marché, notamment par la signature et la notification d'avenants, reconductions, résiliations, l'adhérent exécute le marché par ses commandes (chaque adhérent étant responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent).

8.2 : Respect de la réglementation

En vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives aux marchés publics en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

8.3 Responsabilité de la centrale d'achats

La centrale d'achats est responsable des procédures d'achats ainsi que des missions confiées par les présents statuts.

8.4 Gouvernance

La centrale d'achat s'appuiera sur un comité de pilotage composé de représentants des entités publiques adhérentes, sur la base du volontariat. Cette instance constitue l'outil de représentation et d'animation de la centrale d'achat. Il se réunira au moins deux fois par an, pour examiner le compte rendu semestriel d'activité de la centrale d'achat et faire des propositions aux élus d'évolution de la centrale d'achat.

Article 9 : Engagements des adhérents

9-1 : Modalités de souscription par l'adhérent à un marché déjà conclu

Les adhérents doivent adresser au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) ils souhaitent souscrire, une lettre d'engagement (annexe n°2) avant tout début d'exécution des prestations au profit de l'adhérent. L'adhérent transmettra une copie

de la lettre d'engagement à la centrale d'achat afin que celle-ci puisse suivre l'exécution du contrat.

Lors du paiement, l'adhérent transmettra au comptable public l'ensemble des pièces du marché, à l'appui de sa commande et du bon de livraison, ainsi que la lettre d'engagement qui représente l'acte juridique permettant à l'adhérent de prendre part au marché en cours.

9-2 Modalités de participation d'un adhérent à un marché à lancer

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins, adresseront à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges. La centrale d'achat se chargera de la coordination et si cela s'avère judicieux appuiera le lancement de la consultation de la dimension achat.

9-3 Clauses générales de fonctionnement :

Chaque adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour son propre compte et en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique.

Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée. Ils transmettront en fin de chaque année à la Centrale d'Achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté un état récapitulatif des commandes passées sur les marchés de la centrale d'achat.

Les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 10 : Traitement des données

La centrale d'achat qui recueillent et traitent des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement. Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Elle sera notamment chargée de :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,

- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Régime de responsabilité et de contentieux

→ La Centrale d'Achat :

La Centrale d'Achat est responsable des contentieux liés à la passation et à la signature du marché ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

→ L'adhérent :

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats.

Article 12 : Litiges

12-1 Litiges entre un adhérent et la centrale d'achat :

En cas de litige entre adhérents survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

12-2 Contentieux

La centrale d'achat assumera le suivi des contentieux intéressant son domaine de compétence, notamment le cadre de la mise en concurrence et de l'attribution.

Chaque adhérent est pleinement responsable de tout litige dont l'origine proviendrait de la phase exécution du contrat par ses soins. Auquel cas, le tribunal compétent sera le tribunal du ressort de l'adhérent.

Annexe n°1 – Bulletin d'adhésion

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

ADHESION CENTRALE D'ACHAT

Pour valider votre inscription à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, nous vous remercions de joindre à la décision de l'organe délibérant, ce bulletin d'adhésion dûment rempli et signé à :

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Centrale d'Achat Région Bourgogne Franche Comté
Direction des Achats
46, rue Devosge
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.44.37.48
Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr

La Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance, afin de leur faire bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat, de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, se veut collaborative et participative, ainsi chaque adhérent dispose de la capacité à faire vivre et à en animer l'activité, notamment, en prenant à son compte le lancement d'un marché, s'il le souhaite.

En adressant ce bulletin d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'entité en devient membre et dispose alors de la faculté de contractualiser aux marchés qu'elle souhaite, par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché. A compter de la notification de ladite lettre d'engagement, le marché devient « propriété » de l'adhérent et exécutoire en son nom et suivant les conditions tarifaires obtenues par la centrale d'achat.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat disposera d'un accès à un espace informatique dédié, lui permettant de disposer :

- de la liste des marchés auxquels il peut souscrire,
- des pièces des marchés correspondantes (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF,),
- d'un modèle de lettre d'engagement, à adresser au titulaire du marché, auquel il souhaite adhérer,
- d'une liste prévisionnelle de marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat.

1- Adhésion

ENTRE : la Centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan,
C.S. 51857 - 25 031 BESANCON,

Représentée par Madame la Présidente, Marie-Guite DUFAY, ci-après dénommée « la centrale
d'achat » d'une part

ET

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville:..... N° Siret:.....

Représenté(e) par Madame/ Monsieur « titre »

Autorisé par décision de son organe délibérant réuni le

Ci-après dénommé(e) « l'adhérent », d'autre part

Art 1 : L'adhérent est à compter de la réception par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
membre de sa centrale d'achat, dont il connaît les objectifs, les missions et le mode de
fonctionnement.

Art 2 : L'adhérent s'engage à acheter au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) il a librement
souscrit

A, le / /

A, le / /

L'adhérent

La Centrale d'achat

Nom, Prénom
Qualité du signataire

Pour Madame la Présidente
Nom, Prénom
Qualité du signataire

2- Renseignements**> L'entité adhérente**

E.P.L.E.F.P.A. E.P.L.E. Lycée d'enseignement privé Conseil Départemental

**Commune Communauté de communes Communauté d'agglomération Autre
entité**

Téléphone:..... Email:.....

> Correspondant principal de la centrale d'achat dans votre entité :

Prénom :

Nom:

Fonction :

Tél. direct :

Mobile :

E-mail:

Annexe n°2 – Lettre d'engagement

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

CENTRALE D'ACHAT REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LETTRE D'ENGAGEMENT**NOM DU LYCEE / COLLECTIVITE / AUTRES**

Logo de l'entité

OBJET DU MARCHÉ**Entre Nom du lycée / collectivité / autre**

et

**Titulaire du marché de la centrale d'achat
Cordonnées du titulaire****Marché centrale d'Achat n°****Date de notification du marché par la centrale d'achat :****PREAMBULE**

Le __/__/__, la Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant au titre de sa compétence centrale d'achat, a notifié à l'entreprise (nom du titulaire), le marché référencé n°..... et ayant pour objet la réalisation du/de (intitulé du marché).

Ce marché a été passé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, agissant au titre de sa compétence centrale d'achat, au nom et pour le compte de *identification du lycée/de la collectivité/autre*.

Les prestations objet du marché ne pourront commencer à être exécutées par (nom du titulaire), titulaire du marché, à l'égard de *identification du lycée/de la collectivité/autre*, qu'à compter de la notification, par celui-ci/celle-ci, au titulaire de la présente lettre valant engagement *identification du lycée/de la collectivité/autre*, à être partie au marché.

EN CONSEQUENCE,

Par la présente lettre dont copie est adressée à la région à centraledachat@bourgognefranchecomte.fr, *identification du lycée/de la collectivité/autre* s'engage à être partie au marché référencé n°..... **0564** et ayant pour objet la réalisation du/de (intitulé du marché)..

À ce titre, *identification du lycée/de la collectivité/autre* est responsable de son exécution et donc dispose de tous pouvoirs, dans les conditions prévues par ledit marché et dans les limites de la législation et de la réglementation applicables.

À _____, le __/__/__

Le représentant *Du lycée/de la collectivité/autre - Nom Prénom / Qualité*

Affaire n°7 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

1/ Direction des moyens opérationnels

A la suite d'un départ à la retraite au sein du pôle conciergerie, dans une perspective de gain de productivité et de sécurisation de la situation d'un agent, il est possible de transférer une partie des missions réalisées (à hauteur de 40%) à un agent de ce même pôle, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.75/35^{ème}). C'est la raison pour laquelle il est proposé d'augmenter la quotité horaire de ce poste pour la porter à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°8 : Mutualisation entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier - Convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services fonctionnels de la Ville de Pontarlier et de la CCGP sont mutualisés.

Pour mémoire, sont concernés les services suivants :

- La Direction des Finances ;
- La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Le Service Informatique ;
- La Direction de la Communication ;
- Le Pôle Stratégie du Territoire.

Cette mutualisation a permis aux deux entités de mettre en commun leurs moyens humains et matériels affectés à un service ou à une compétence. Source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique, la mutualisation des services fonctionnels est aujourd'hui une pratique vertueuse dans laquelle la CCGP et la Ville de Pontarlier s'inscrivent, respectueuse de l'autonomie des structures territoriales.

A cet égard, une convention définissant les modalités d'application de cette mutualisation a été conclue en 2012 et reconduite jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette dernière arrivant à échéance, il conviendrait de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 2 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mutualisation visant notamment à définir le remboursement de la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.



Convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

Et la Ville de Pontarlier, représentée par le 1^{er} Adjoint, Mademoiselle Marie-Claude MASSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « [...] Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services [...] une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents [...] ».

Article I : Objet

Dans le cadre d'une mutualisation au sens de l'article précité, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Grand Pontarlier met une partie de ses services à disposition de la Ville de Pontarlier.

Cette mutualisation doit permettre aux deux entités de mettre en commun leurs moyens humains et matériels affectés à un service ou à une compétence. Source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique, la mutualisation desdits services est aujourd'hui une pratique vertueuse dans laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier s'inscrivent, respectueuse de l'autonomie des structures territoriales.

Cette mutualisation ne vise en aucun cas à affaiblir cette libre administration mais permet de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser la gestion du personnel,
- maîtriser la dépense locale,

- rendre plus efficiente et efficace le service public et l'action publique.

Article II : Principes

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de la Ville de Pontarlier ses services fonctionnels.

Ainsi les directions suivantes seront désormais communes et en partie mises à disposition de la Ville de Pontarlier :

- la Direction des Finances,
- la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine,
- la Direction des Ressources Humaines,
- la Direction THD, Informatique, SIG,
- la Direction de la Communication,
- le Pôle Stratégie de Territoire.

Cette mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des directions susvisées, considérées comme nécessaires à l'exercice des compétences de la Ville de Pontarlier.

A cet égard, les services fonctionnels de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont mis, de plein droit, à disposition de la Ville de Pontarlier.

La liste des postes et fonctions concernés par ces mises à disposition est actualisée selon les évolutions des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des besoins de la Ville de Pontarlier.

En tout état de cause, la carrière des agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de rattachement des agents. En conséquence, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

Article III : Transfert de l'Autorité Hiérarchique

Pour l'exercice de leurs activités au bénéfice de la Ville, les agents des services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Maire de la Ville de Pontarlier. Le Maire adresse directement aux responsables de services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables desdits services pour l'exécution des missions confiées.

Article IV : Responsabilité

Chaque collectivité reste responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des autorités et organes qui lui sont propres. Ainsi, la Ville de Pontarlier assume seule la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis à disposition.

De même, la Ville de Pontarlier conserve la complète responsabilité du processus de décision et des décisions relatives aux domaines de compétences relevant de ses propres services.

Article V : Charges

En contrepartie de cette mise à disposition de services, la Ville de Pontarlier rembourse à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les frais de fonctionnement desdits services.

Pour ce faire, les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT définissent la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service soit en l'espèce : coût unitaire de fonctionnement annuel au sein des services fonctionnels mutualisés 33 809 € pour la masse salariale et 917 € pour les charges liées au fonctionnement.

In fine et selon les dispositions sus-énoncées, le coût unitaire de fonctionnement ainsi déterminé sera multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

En conséquence et à titre indicatif, s'agissant de l'année 2019, les parties estiment que la part d'activité des services mutualisés dédiés à la Ville de Pontarlier représente :

- 65 % concernant la Direction des Finances,
- 50 % concernant la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,
- 65 % concernant la Direction des Ressources Humaines,
- 60 % concernant le Service Informatique,
- 90 % concernant la Direction de la Communication.

Pour le Pôle Stratégie de Territoire la répartition est différente en fonction des missions des agents, aussi les parties estiment que la part d'activité des services mutualisés dédiés à la Ville de Pontarlier représente :

- 20 % concernant le Directeur et son assistant,
- 70 % concernant l'agent chargé de l'Accessibilité et de la Sécurité.

En tout état de cause, il convient de souligner que les charges liées au fonctionnement sont, selon le cas, facturées à la Ville (Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, Pôle Stratégie de Territoire) ou à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (Direction de la Communication, Direction des Finances, Direction THD, Informatique, SIG).

Article VI : Modalités financières

Le remboursement effectué par la Ville de Pontarlier fera l'objet d'un acompte mensuel dont le montant est fixé à 1/12^{ème} du montant annuel correspondant aux unités de fonctionnement prévisionnelles telles que fixées ci-dessus. Une régularisation interviendra au second trimestre de l'année N+1 sur la base des dépenses réellement constatées.

Les clauses financières sont applicables au *prorata temporis* en cas de résiliation telle que définie à l'article VIII de la présente convention.

Article VII : Durée - modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période identique.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé par délibération concordante de la CCGP et de la Ville de Pontarlier.

Article VIII : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article IX : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en quatre exemplaires, à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président,
Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} Adjoint,
Marie-Claude MASSON

Affaire n°9 : Convention de mise à disposition auprès de la Ville de Pontarlier du Directeur Général des Services

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Lors de sa séance du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services en faveur de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2016, soit une échéance au 31 mai 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier la masse salariale inhérente à cette mise à disposition à hauteur de 50 %.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la reconduire pour une nouvelle période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2020.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services en faveur de la Ville de Pontarlier à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.



Convention de mise à disposition auprès de la Ville de Pontarlier du Directeur Général des Services

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, M. Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ... ;

Et la Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} adjoint, Mlle Marie-Claude MASSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit de la Ville de Pontarlier qui en est membre.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services de la CCGP est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Le Directeur Général des Services est mis à disposition de la Ville de Pontarlier à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services est mis à disposition de la Ville de Pontarlier à raison d'une quotité de 50%.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et pour la Ville de Pontarlier.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services mis à disposition demeure statutairement employé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la Ville de Pontarlier selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Maire de la Ville de Pontarlier peut lui adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui lui incombent. Il contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Maire de la Ville de Pontarlier peut, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 6 de la présente convention.

Article 8 : Modalités financières de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse au Directeur Général des Services la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

La Ville de Pontarlier s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 50% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sur ce poste. Le remboursement effectué par la Ville de Pontarlier fait l'objet d'un versement prévisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel définitif de l'exercice antérieur, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date de l'établissement de cette comptabilité analytique par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition du Directeur Général des Services peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande, adressée au moins deux mois à l'avance :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- de la Ville de Pontarlier,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, le Directeur Général des Services ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif. Au préalable, les parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} adjoint,

Marie-Claude MASSON

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,
Le Président,

Patrick GENRE

Affaire n°10 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°65 aux Marneaux - Modification

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Par délibération en date du 26 mars 2018, la Ville de Pontarlier a approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BT n°65 appartenant à Messieurs Jean-Luc et Pascal CORDEREIX.

L'office notarial de Joux informe la Ville de Pontarlier du changement des propriétaires de ce bien dans le cadre d'une donation. Ainsi, les vendeurs sont désormais :

- Monsieur et Madame Pascal et Seiko CORDEREIX ;
- Madame Julie CORDEREIX, épouse BERTOLDI ;
- Madame Héloïse CORDEREIX, épouse MARTI ;
- Monsieur Amaury CORDEREIX.

Ci-après dénommés « conjoints Cordereix ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 26 mars 2018 et de la remplacer par les dispositions ci-dessous.

Une propriété, d'une superficie de 304 m², sise 47 rue Colin aux Marneaux, située en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme est proposée à la vente par les Conjointes Cordereix. Elle est voisine des terrains récemment acquis par la Ville au Centre Hospitalier dans l'objectif de créer des réserves foncières maîtrisées identifiées dans la Stratégie Globale d'Aménagement Urbain de la collectivité.

Dans la continuité de la démarche engagée, il est proposé d'acquérir ce bien sur la base de la valeur vénale estimée par la Direction Générale des Finances Publiques à 8 € hors taxes aux conditions suivantes :

- Bien libre de toute occupation ;
- Un prix de 8€ le m² majoré de 10% afin de valoriser la présence d'une ancienne construction, soit un montant total d'environ 2 675,20 € ;
- Une contenance d'environ 304 m² (cf. annexe jointe) ;
- frais de notaire à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme saisie par courriel le 28 mars 2019 a émis un avis favorable. a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 26 mars 2018 ;
- Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée BT n°65 aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Parcelle cadastrée BT 65



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.

Affaire n°11 : Conservatoire à Rayonnement Communal "Elie Dupont" - Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Comme chaque année, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » font l'objet d'une actualisation. Ils seront effectifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Les principales modalités générales d'inscription, de location des instruments et d'inscription aux examens de fin de cycle en candidat libre au Conservatoire « Elie Dupont » sont présentées ci-dessous.

Modalités générales d'inscription

Les admissions

Dès l'âge de 5 ans, toute personne, enfant ou adulte qui souhaite acquérir une formation dans les champs de compétence du Conservatoire peut intégrer la structure dans le respect des limites d'âges et tests préalables imposés par la technique inhérente à chaque discipline.

Est considérée comme « jeune » :

- Toute personne âgée de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours
- Toute personne âgée de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours pouvant justifier d'un statut d'étudiant.

Est considérée comme « adulte » toute personne âgée de plus de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours et ne pouvant justifier d'un statut d'étudiant.

L'admission au Conservatoire « Elie Dupont » sera refusée pour les élèves danseurs en l'absence d'un certificat médical ou d'une déclaration sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de cette discipline.

Les droits d'inscription

Tout élève régulièrement inscrit au Conservatoire doit s'acquitter des droits d'inscription par le biais d'une grille tarifaire votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les droits d'inscriptions sont établis en fonction :

- De l'âge de l'élève
- De la résidence de l'élève ou de son représentant légal
- Du revenu du représentant légal (quotient familial)
- De la nature des formations suivies
- Du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire.

Les frais de dossiers forfaitaires sont dus pour toute inscription définitive au Conservatoire. Ils prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles et aux instruments polyphoniques et de percussions.

Est considérée « de Pontarlier » :

- Toute personne résidant ou acquittant un impôt local à Pontarlier
- Toute personne ayant acquittée un impôt local à Pontarlier l'année N-1.

Les justificatifs d'imposition (feuille d'imposition ou avis de non-imposition) et de statut étudiant sont à remettre dans la mesure du possible au secrétariat au moment de l'inscription. En l'absence de justificatifs au plus tard au 1er octobre de l'année en cours, le tarif maximal sera appliqué. Il pourra cependant être corrigé pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire en cours sur présentation des justificatifs d'imposition.

Les informations financières contenues dans les feuilles d'imposition peuvent être masquées. Afin de prouver le lieu d'habitation, il convient de laisser l'adresse en évidence. Si la preuve du lieu d'habitation n'a pas pu être établie au regard des documents remis, l'usager se verra facturer le tarif maximal.

Chaque famille de Pontarlier ou de l'extérieur ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire bénéficie d'une réduction de 50 % sur les droits d'inscription à partir du deuxième enfant et au-delà, appliquée sur le ou les tarifs les moins élevés en fonction de la tranche de quotient familial déterminée.

Considérés comme période d'essai, les cours sont gratuits de la rentrée de septembre jusqu'au 1er octobre de l'année en cours. Les droits d'inscription sont ensuite dus dans leur intégralité sur une année scolaire sauf cas de force majeure (raisons médicales, mutation ou perte d'emploi). Ils sont payables en trois fois, par trimestre.

Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut être admis au Conservatoire.

La facturation

Le montant de la facturation est établi par le service administratif du Conservatoire une fois l'inscription rendue définitive. Il comprend les frais de dossiers, les cours suivis et la location éventuelle d'un instrument.

Le paiement de la facturation se fait auprès des services de la Trésorerie Municipale de Pontarlier, avec échéance trimestrielle. Seuls, ces services ont compétence pour accorder un éventuel échelonnement des paiements.

Sur demande écrite accompagnée d'un justificatif à Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier, l'arrêt de la facturation ou le remboursement d'une partie des droits d'inscriptions se fera :

- Pour raisons médicales en fonction du nombre de cours restant jusqu'à la fin de l'année scolaire et sur présentation d'un certificat médical justifiant un arrêt de la pratique artistique a minima de 2 mois
- Pour mutation ou perte d'emploi sur le ou les trimestres restants. Chaque trimestre commencé reste dû.

Pour les élèves arrivant en cours d'année, le montant de la facturation est calculée au prorata des cours effectivement donnés.

Dispositions matérielles

La location d'instruments

Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare.

En cas de demandes de locations supérieures au nombre d'instruments disponibles, les attributions se feront, au regard du quotient familial, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Nouvelles inscriptions d'enfants Pontissalien ou dont le responsable légal acquitte un impôt local à Pontarlier
2. Nouvelles inscriptions d'adultes Pontissalien ou acquittant un impôt local à Pontarlier
3. Nouvelles inscriptions d'enfants hors commune
4. Nouvelles inscriptions d'adultes hors commune
5. Anciennes inscriptions d'enfants Pontissaliens ou dont le responsable légal acquitte un impôt local à Pontarlier suivant le quotient familial
6. Anciennes inscriptions d'adultes Pontissalien ou acquittant un impôt local à Pontarlier

Le montant forfaitaire de la location est voté chaque année par le Conseil Municipal. La facturation intervient chaque trimestre sur la durée réelle de location. Le non-paiement des droits de location après rappel entraîne le retrait de l'instrument.

Les instruments sont loués selon les modalités d'un contrat basé sur l'année scolaire en cours. Ils ne sont mis à disposition de l'élève qu'après remise d'un justificatif d'assurance lui permettant de remettre totalement en l'état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation ou de vol.

Pour la suite des études, l'élève doit pouvoir disposer d'un instrument personnel.

Les examens de fin de cycle

Candidat libre

Les musiciens amateurs non-inscrits au Conservatoire « Elie Dupont » ou les élèves du Conservatoire non-inscrits dans la discipline concernée peuvent passer en tant que candidat libre l'examen de fin de cycle à condition :

- De satisfaire aux exigences du Conseil Pédagogique à l'issue d'un test instrumental en amont du jour de l'examen officiel
- De satisfaire aux conditions tarifaires particulières à ce statut

Dans le cadre de la préparation des épreuves, le candidat libre a droit, à l'identique des élèves inscrits régulièrement au Conservatoire, à deux répétitions et une répétition générale avec piano dans les locaux de l'établissement, aux jours et horaires validés par la Direction.

Le programme des examens sera transmis au candidat par le secrétariat du Conservatoire huit semaines au moins avant le jour de l'épreuve. L'utilisation par le candidat de partitions photocopiées est interdite.

Catégories	Tranches		Tarifs annuels 2018/2019 en €		Tarifs annuels 2019/2020 en €		% 2019/2020	Observations
Jeunes de Pontarlier	N°	QF correspondant (1)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)		Ces tarifs doivent rester divisibles par 4 en raison des tarifs B et des réductions possibles
	A	De 1 à 2290 €	84	42	86,4	43,2	2,86	
	B	De 2291 à 3820 €	120	60	122,4	61,2	2	
	C	De 3821 à 5340 €	168	84	171,6	85,8	2,14	
	D	De 5341 à 6860 €	222	111	226,8	113,4	2,16	
	E	De 6861 à 8390 €	300	150	306	153	2	
	F	A partir de 8391 € et au-delà	390	195	398	199	2,05	
Jeunes	N°	QF correspondant (1)	Tarifs 2A (2)	Tarifs 2B (3)	Tarifs 2A (2)	Tarifs 2B (3)		

de l'extérieur	Y	Tarif forfaitaire	408	204	416,4	208,2	2,06	
Adultes	N°	QF correspondant (1)	Tarifs 3A (2)	Tarifs 3B (3)	Tarifs 3A (2)	Tarifs 3B (3)		Ces tarifs doivent rester divisibles par 2 en raison des tarifs B
	Z	Tarif forfaitaire	435	217,5	444	222	2,07	

Autres	Tarifs annuels 2018/2019 en €	Tarifs annuels 2019/2020 en €	% 2019/2020	Observations
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	15,30	16	4,58	Appliqués au 1 ^{er} trimestre par inscription
Locations d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	189	189	0	
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		65		Possibilité offerte à partir de l'année scolaire 2019/2020 pour la spécialité musique

- (1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2.
- (2) Les tarifs 1, 2 et 3 A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certificatif, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.
- (3) Les tarifs 1,2 et 3 B s'appliquent pour chaque élève inscrit en cycle d'éveil, formation musicale seule, pratique collective seule, ateliers musiques improvisées, cursus certificatif ou discipline supplémentaire, théâtre, ateliers chorégraphiques.
- (4) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments polyphoniques et de percussions.
- (5) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare.
- (6) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un accompagnement piano pour deux répétitions, une répétition générale et le passage devant jury.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative saisie par courriel le 25 mars 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » pour l'année scolaire 2019-2020.

Affaire n°12 : Manifestation Ponta'Beach - Organisation de la cinquième édition - Conventions de mécénat et de parrainage

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans le cadre de sa politique sportive « Sport pour tous » et du développement de l'axe « favoriser le mieux vivre-ensemble », la Ville de Pontarlier organise du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2019 la cinquième édition de la Ponta'Beach au parc du Grand Cours. Cette manifestation se déroulera de 8h30 à 22h00 les jours de semaine et de 9h00 à 20h00 les week-ends.

A vocation populaire et gratuite, elle a pour ambition de proposer à tous les pontissaliens un rendez-vous festif et convivial autour des activités sportives. Pour cette nouvelle édition, le sport féminin sera mis à l'honneur.

Durant cette quinzaine, le Grand Cours sera pourvu de nombreuses installations en accès libre (cf. Annexe 1 : *Installations proposées*).

Plusieurs temps forts rythmeront également cette manifestation :

- La « Semaine Jaune » (les 1, 2, 4 et 5 juillet) dédiée aux élèves des écoles primaires et maternelles de Pontarlier ;
- La « Journée des collégiens » (le 3 juillet) organisée par le Conseil des Jeunes de Pontarlier en direction des élèves de collège ;
- La « Journée des Bouts d'chou » (le 8 juillet) destinés aux plus jeunes ;
- La journée dédiée au don du sang (12 juillet) organisée en partenariat avec l'Office Municipal des sports de Pontarlier et l'Etablissement français du sang ;
- Les matinées consacrées à l'accueil des centres-aérés » (9, 10 et 11 juillet) ;
- Les après-midis dédiées aux Olympiades pontissaliennes de la jeunesse (9, 10 et 11 juillet) organisée par la Maison de quartier des Pareuses ;
- Les retransmissions des matchs de la Coupe du monde féminine de football (28 juin, 2, 6 et 7 juillet) ;
- Des animations sportives proposées en soirée par les clubs sportifs pontissaliens ;
- Des temps d'accès libre proposés chaque jour de la semaine (de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 22h00) ainsi que les week-ends (de 14h00 à 20h00).

Afin de créer une atmosphère propice à la rencontre et aux échanges entre les publics, des animations culturelles viendront agrémenter l'offre, à savoir :

- 2 concerts proposés par le service Culture (les samedis 29 juin et 6 juillet) ;
- Des spectacles de rue (chant, danse, magie...) proposés chaque jour de semaine entre 17h45 et 18h30 avec le soutien de Soda Magazine ;
- Une exposition photo sur le thème du sport féminin et mettant en valeur des sportives pontissaliennes en partenariat avec l'entreprise Au comptoir des souvenirs.

A titre informatif, un appel à candidature pour l'occupation du domaine public est en cours d'élaboration afin de proposer des animations sportives innovantes et ludiques qui viendront enrichir l'offre de base.

Un budget de 27 500 € est alloué à cette manifestation. Afin d'en réduire le coût résiduel, des partenariats avec des entreprises locales seront formalisés sous deux formes :

- Du mécénat, à hauteur de 1 000 € ou 2 000 €, qui fera l'objet d'un remerciement via l'affichage du logo du mécène sur les affiches et/ou dépliants édités pour l'occasion ;
- Du parrainage, à hauteur de 500 €, 1 000 € ou 2 000 €, qui offrira au partenaire une visibilité sur différents supports de communication en fonction de la valeur de sa participation (affiches, dépliants, plaquette « Rendez-vous animations », site internet, page Facebook, panneaux 8m², encarts presse, espaces publicitaires).

A ce jour, quatre entreprises se proposent d'être partenaires :

Entreprises	Nature du partenariat	Valeur
Mc Donald's	Mécénat financier	2 000 €
Rémi Pièces Auto	Parrainage financier	500 €
Décathlon Pontarlier	Parrainage en nature	2 000 €
Au comptoir des souvenirs	Parrainage en nature	2 000 €

Une convention sera conclue par la Ville avec chacune des entreprises partenaires (cf. Annexe 2 : *Convention de mécénat Mc Donald's* ; cf. Annexe 3 : *Convention de parrainage Rémi Pièces Auto* ; cf. Annexe 4 : *convention de parrainage Décathlon* ; cf. Annexe 5 : *convention de parrainage Mademoiselle Loute*).

La collectivité se laisse la possibilité d'accepter d'autres partenaires selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus, dans la mesure où l'intérêt pour la manifestation sera respecté.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme l'organisation de la cinquième édition de la Ponta'Beach ;
- Approuve le programme d'animations ;
- Approuve la mise en place des installations sportives ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les dépenses liées à la manifestation et à procéder à l'encaissement d'éventuelles recettes et subventions ;
- Valide les conventions de parrainage et de mécénat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces et contrats afférents à la manifestation.

Annexe 1

Ponta'Beach 2019

Installations proposées

Durant la quinzaine, le public pourra accéder gratuitement à l'ensemble de ces équipements :

- un grand terrain de sable aménagé d'une structure gonflable pour la pratique des sports collectifs ;
- un plancher pour les activités à roulettes, le basket, le football et le bal du 13 juillet ;
- un chapiteau pour les activités gymniques, les arts martiaux et les retransmissions sur écran géant ;
- une scène pour l'organisation des concerts et des pratiques de fitness ;
- un espace dédié à la pratique du tennis de table, du billard et des échecs ;
- une structure aquatique gonflable de glisse (ventre glisse) ;
- une chasse au trésor permanente ;
- un bac à sable destiné aux plus jeunes ;
- une buvette (tenue par les associations sportives) avec une scène à proximité pour les spectacles de rue.
- un parcours de mini-golf ;
- un espace dédié aux sports de glisse positionné sous la halle Emile Pasteur (les 6 et 7 juillet uniquement) ;
- un espace dédié aux sports de glisse positionné sous la halle Emile Pasteur (les 6 et 7 juillet uniquement) ;
- la caravane du basket proposée par la Ligue de basket de Bourgogne Franche-Comté positionnée sous la halle Emile Pasteur (les 9 et 10 juillet uniquement).

Du petit matériel de sport sera mis à disposition du public.

Des équipements à sensation prendront également place sur le site :

- une tour de grimpe de 8m de haut avec un toboggan géant pour redescendre ;
- un parcours aventure gonflable ;
- une cible géante (les 6 et 7 juillet uniquement).



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

L'entreprise Rémi Pièce Auto, située 38, rue Denis PAPIN – 25300 Pontarlier représentée par Monsieur Gérard NARDIN agissant en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée « RPA »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La manifestation « Ponta' Beach » organisée par la Ville de Pontarlier se déroulera du samedi 29 juin au samedi 14 juillet 2019 sur le site du Grand Cours.

La philosophie de cette manifestation est de créer une grande fête populaire du sport axée autour de la promotion du sport pour tous avec la mise en avant de la pratique du sport sur sable (1 terrain de sable de 25x20m est aménagé pour l'occasion) et de constituer autour un véritable lieu de vie sur le Grand Cours pendant 15 jours.

Au-delà de l'aspect sportif, la Ponta' Beach se veut être un événement populaire et convivial qui favorise le lien social, le vivre ensemble et les échanges entre les différents publics avec l'aménagement d'une zone détente et d'un podium facilitant l'organisation de concerts.

A ce titre, l'entreprise RPA souhaite apporter un concours financier à la Ville de Pontarlier en parrainant cette manifestation.

Pour mémoire, le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Considérant l'intérêt public local que constitue la Ponta'Beach, la Ville de Pontarlier et l'entreprise RPA ont décidé de se rapprocher par le biais d'un conventionnement dans lequel les parties définissent leurs engagements réciproques.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, l'entreprise s'engage à participer au financement de la manifestation. En contrepartie, RPA verra figurer son nom et son logo sur les affiches et le dépliants édités à l'occasion

Article 2 – Modalités de financement

Rémi Pièces Auto s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en numéraire à hauteur de 500 euros.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- à afficher et diffuser ce soutien, conformément aux dispositions de l'article 1 ;
- à utiliser la somme allouée par l'entreprise au bon fonctionnement de la Ponta'Beach.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise et prendra fin le lundi 15 juillet 2019. Elle ne peut pas être reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels. Ces modifications devront faire l'objet d'une délibération. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en trois exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'entreprise Rémi Pièce
Auto
Le gérant de l'entreprise

Gérard NARDIN



CONVENTION DE MECENAT

Ponta'beach 2019

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et

L'entreprise **MCDONALD'S**, située 72 rue de Salins - 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Philippe GILLE, agissant en sa qualité de responsable,

Ci-après dénommée « la société mécène »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Pontarlier organise du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2019 au Grand Cours, la cinquième édition de la Ponta'beach. Cette manifestation se déroulera de 8h30 à 22h00 les jours de semaine et de 9h00 à 20h00 les weekends.

A vocation populaire et gratuite, elle a pour ambition de proposer à tous les pontissaliens un rendez-vous sportif mais également festif et convivial.

A ce titre, l'entreprise MCDONALD'S, souhaite apporter un concours financier à la Ville de Pontarlier en parrainant cette manifestation.

Pour mémoire, le mécénat est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Considérant l'intérêt public local que constitue la Ponta'beach, la Ville de Pontarlier et l'entreprise MCDONALD'S, ont décidé de se rapprocher par le biais d'un conventionnement dans lequel les parties définissent leurs engagements réciproques.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société mécène participe au financement de la manifestation *Ponta'beach* organisée par la Ville de Pontarlier.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Par conséquent, la Ville qui est l'organisme bénéficiaire du mécénat dans le cas présent, peut associer le nom « MCDONALD'S » (société mécène) aux opérations réalisées.

Ces contreparties pour les entreprises sont possibles dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue ».

Il est communément admis que cette « disproportion marquée » implique que le montant des contreparties associées s'élève au maximum à 25% du montant total du don.

Article 2 : Obligations de la société mécène

La société mécène s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en numéraire à hauteur de **2 000 euros**.

Article 3 : Obligations de la Ville

3.1 Principes :

Le don d'argent consenti par la société mécène sera exclusivement utilisé dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Ponta'beach », organisation qui relève de la compétence exclusive de la Ville de Pontarlier.

À la réception du don, la Collectivité enverra un reçu fiscal à la société mécène (Cerfa 11580*03). Ce justificatif permet d'attester, auprès de l'administration fiscale, du versement du don ouvrant droit à la réduction d'impôt pour le donateur.

3.2 Communication :

Conformément à la proposition faite dans le dossier de partenariat, la Ville s'engage à remercier la société mécène par la présence de son logo sur les affiches et les dépliants édités à l'occasion de la manifestation.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prend fin le 15 juillet 2019 à la fin de la manifestation « Ponta'beach ».

Article 5 - Résiliation

La Collectivité s'engage à rembourser la société mécène en cas d'annulation de la manifestation ou si elle décide de ne plus la faire participer.

Article 8 –Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'entreprise MCDONALD'S
Le Responsable,

Philippe GILLE



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

L'entreprise Décathlon, située rue André ROZ ZAC la Gouille des Sauges – 25300 Doubs représentée par Monsieur Benjamin VERNIER agissant en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'entreprise »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE :

La manifestation « Ponta'beach » organisée par la Ville de Pontarlier se déroulera du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2019 sur le site du Grand Cours.

La philosophie de cette manifestation est de créer une grande fête populaire du sport axée autour de la promotion du sport pour tous avec la mise en avant de la pratique du sport sur sable (1 terrain de sable de 30x20m est aménagé pour l'occasion) et de constituer autour un véritable lieu de vie sur le Grand Cours pendant 15 jours.

Au-delà de l'aspect sportif, la Ponta' Beach se veut être un événement populaire et convivial qui favorise le lien social, le vivre ensemble et les échanges entre les différents publics avec l'aménagement d'une zone détente et d'un podium facilitant l'organisation de concerts.

A ce titre, l'entreprise Décathlon souhaite apporter un concours matériel à la Ville de Pontarlier en parrainant cette manifestation.

Pour mémoire, le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Considérant l'intérêt public local que constitue la Ponta'Beach, la Ville de Pontarlier et l'entreprise Décathlon ont décidé de se rapprocher par le biais d'un conventionnement dans lequel les parties définissent leurs engagements réciproques.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, l'entreprise s'engage à fournir sous forme de don le matériel suivant :

- des trottinettes ;
- du matériel de golf ;
- du matériel divers pour la pratique de sports collectif (but, ballons...) ;
- des tee-shirts floqués à l'effigie de la manifestation.

En contrepartie, Décathlon verra figurer son nom et son logo :

- sur les affiches et les dépliants édités à l'occasion ;
- sur la revue « Rendez-vous animations » à l'occasion de la publication de la manifestation ;
- sur les supports internet utilisés à l'occasion de communication pour la Ponta'beach ;
- dans les espaces publicitaires de la presse ;
- sur les panneaux de 8m² en entrée de ville ;
- sur le lieu de la manifestation pendant les 15 jours.

Article 2 – Modalités de financement

Décathlon s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en matériel à hauteur de 2 000 euros.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- à afficher et diffuser ce soutien, conformément aux dispositions de l'article 1 ;
- à utiliser le matériel alloué par l'entreprise lors de la Ponta'Beach.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise et prendra fin le lundi 15 juillet 2019. Elle ne peut pas être reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels. Ces modifications devront faire l'objet d'une délibération. Les avenants

ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Pontarlier, celle-ci peut exiger la suspension de la subvention après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

La Ville de Pontarlier en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'entreprise Décathlon

Le Directeur,

Benjamin VERNIER



CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

L'entreprise Au Comptoir des souvenirs, située 11 rue Gambetta – 25300 PONTARLIER représentée par Madame Marion TINGUELY agissant en sa qualité de directrice,

Ci-après dénommée « l'entreprise »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La manifestation « Ponta' Beach » organisée par la Ville de Pontarlier se déroulera du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2019 sur le site du Grand Cours.

La philosophie de cette manifestation est de créer une grande fête populaire du sport axée autour de la promotion du sport pour tous avec la mise en avant de la pratique du sport sur sable (1 terrain de sable de 30x20m est aménagé pour l'occasion) et de constituer autour un véritable lieu de vie sur le Grand Cours pendant 16 jours.

Au-delà de l'aspect sportif, la Ponta' Beach se veut être un événement populaire et convivial qui favorise le lien social, le vivre ensemble et les échanges entre les différents publics avec l'aménagement d'une zone détente et d'un podium facilitant l'organisation de concerts.

A ce titre, l'entreprise souhaite apporter un concours matériel à la Ville de Pontarlier en parrainant cette manifestation.

Pour mémoire, le parrainage est défini juridiquement comme « le soutien matériel apporté à une manifestation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom.

Considérant l'intérêt public local que constitue la Ponta'Beach, la Ville de Pontarlier et l'entreprise Au Comptoir des souvenirs ont décidé de se rapprocher par le biais d'un conventionnement dans lequel les parties définissent leurs engagements réciproques.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, l'entreprise s'engage à fournir les prestations suivantes :

- réaliser des photos de sportives pontissaliennes ;
- travailler les photos afin d'apporter les retouches nécessaires ;
- effectuer les tirages des photos pour la mise en place d'une exposition en extérieur.

L'entreprise accorde les droits d'utilisation des photographies à la Ville de Pontarlier.

En contrepartie, l'entreprise verra figurer son nom et son logo :

- sur les affiches et les dépliants édités à l'occasion ;
- sur la revue « rendez-vous animation » à l'occasion de la publication de la manifestation ;
- sur les supports internet utilisés à l'occasion de communication pour la Ponta'Beach ;
- dans les espaces publicitaires de la presse ;
- sur les panneaux de 8m² en entrée de ville ;
- sur le lieu de la manifestation pendant les 16 jours.

Article 2 – Modalités de financement

L'entreprise s'engage à apporter son soutien à l'événement par une prestation évaluée à hauteur de 2 000 euros.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- à afficher et diffuser ce soutien, conformément aux dispositions de l'article 1 ;
- à utiliser l'exposition photo lors de la Ponta'Beach.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation. Elle prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise et prendra fin le lundi 15 juillet 2019. Elle ne peut pas être reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels. Ces modifications devront faire l'objet d'une délibération. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Pontarlier, celle-ci peut exiger la suspension de la subvention après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

La Ville de Pontarlier en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Cession

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

***Pour l'entreprise Au Comptoir des
souvenirs***
La directrice,

Marion TINGUELY

Affaire n°13 : Convention d'objectifs et de moyens entre les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Rugby, Handball et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	29

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à soutenir le milieu associatif et à accompagner l'excellence, la Ville de Pontarlier aide les associations sportives locales par l'octroi de subventions annuelles dont le montant est corrélé aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Eu égard à leur activité, les Clubs Athlétiques de Pontarlier (CAP) Football, Handball et Rugby sont concernés par ces dispositions avec des montants respectifs pour 2019 de 41 274€, 32 399 € et 34 846 €.

Aussi, il convient de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

La Commission Sport émettra un avis lors de sa séance du 28 mars 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Valide la convention d'objectif et de moyens présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec :
 - le CAP Football pour un montant de subvention 2019 de 41 274 € ;
 - le CAP Handball pour un montant de subvention 2019 de 32 399 € ;
 - le CAP Rugby pour un montant de subvention 2019 de 34 846 €.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Contrats d'Objectifs 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La **COMMUNE DE PONTARLIER**, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019,

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

Le **NOM DU CLUB** représenté par Madame/Monsieur Prénom NOM, son(a) Président(e), agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé n°/rue/CP/VILLE.
ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique sportive, a choisi d'accompagner l'excellence et de soutenir le milieu associatif via la mise en place de contrats d'objectifs ;

Considérant que le projet développé, initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique sportive ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite passer convention avec l'association.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon ses statuts figurant en **annexe 1** :

Développer la culture de la performance sportive dans « discipline » (identifié comme sport collectif) sur le territoire de Pontarlier.



Les Contrats d'Objectifs, basés sur les performances et résultats sportifs des clubs, s'appuient sur les principes suivants :

- création d'une saine émulation au sein des clubs ;
- transparence des aides publiques ;
- garantie de traitement équitable de tous les sportifs ;
- meilleure reconnaissance de l'action de la Ville avec ses partenaires dans le cadre des aides apportées aux clubs.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. **Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et se terminera au 31 décembre 2019.**

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville contribue au financement de l'association conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et selon les paramètres de calcul définis par le règlement des contrats d'objectifs en vigueur (cf. Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018).

A)- Cadre général

Peuvent prétendre à une subvention « contrats d'objectifs » les clubs pontissaliens affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et qui a délégation par ce même Ministère. Le mode d'attribution des subventions est différent pour les disciplines de sports individuels et de sports de collectifs.

Pour chaque association, l'ensemble des subventions apportées par la Ville de Pontarlier (subvention de fonctionnement et subvention contrats d'objectifs) ne peut excéder 40 % de ses charges.

Un prorata est appliqué si le total des subventions « contrats d'objectifs » dépasse le budget attribué par la Collectivité.

B)- Traitement des sports collectifs

S'agissant des sports collectifs, **seuls les niveaux de jeu répertoriés dans les grilles ci-après sont subventionnés.** Les montant attribués s'échelonnent de 4 500 € à 29 500 €.

Sont pris en compte le niveau de jeu dans lequel évolue les **équipes fanion** (ou équipes premières) féminines et masculines au cours de la saison N.

Seuls les niveaux de jeu des équipes de catégorie **séniors** évoluant dans les niveaux répertoriés dans les grilles d'attribution ci-après (cf. tableau A et B) sont retenus :



Les tableaux ci-dessous se distinguent l'un de l'autre par le fait qu'ils confèrent des montants de subventions différents pour des niveaux de jeu identiques. Le tableau A conférant un mode de traitement plus avantageux que le tableau B.

Tableau A										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
29 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
22 500 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
15 750 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
9 000 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Tableau B										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
22 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
15 750 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
9 000 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
4 500 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Pour les clubs n'ayant qu'une seule équipe première répondant aux niveaux de jeu subventionnés, l'équipe bénéficie du mode de traitement le plus avantageux, soit celui du tableau A.

Pour les clubs de sport collectifs pouvant faire valoir deux équipes premières répondant aux niveaux de jeu subventionnés (soit une équipe féminine et une équipe masculine), les clubs indiquent au moment de l'instruction des contrats d'objectifs le nom de l'équipe fanion pour laquelle ils souhaitent que soit appliqué le mode de traitement du tableau A (le mode de traitement du tableau B étant, de fait, appliqué à l'autre équipe).

D)- Montant de la subvention

S'agissant de la saison sportive 2018/2019 et des résultats obtenus, le montant des subventions versées pour l'année 2019 à l'association se montera à **XXXX €**.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des objectifs à atteindre.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- poursuivre la mission d'intérêt général suivante : développer la performance et la présence de la pratique du « discipline »;



- préciser la contribution de la Collectivité en mentionnant « avec le soutien de la Ville de Pontarlier » lors d'entretiens visuels, sonores ou écrits ;
- présenter l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité lors de la présentation annuelle de son bilan comptable et moral.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 5 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article 4, de la contribution financière versée en application de l'article 3. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité."

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger



le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 9.

Article 9 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction, soit des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de résolution du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires et contient 5 pages (hors annexes).

Le

« NOM DE L'ASSOCIATION »

Le(a) Président(e),

Prénom NOM

La Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

Annexes : Statuts de l'association

Affaire n°14 : Cession de terrains agricoles - EARL HENRIET DU MOULIN

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Monsieur Yves Henriet, demeurant aux Etraches à Pontarlier est titulaire d'un bail à ferme pour l'occupation de la parcelle cadastrée CL 63 sise à Pontarlier d'une contenance de 3 400 m² depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il occupe également de manière non formalisée la parcelle cadastrée CL 62 d'une contenance de 174 m² située en prolongement de la parcelle CL 63.

A plusieurs reprises, ce dernier a émis le souhait d'acquérir ces 2 parcelles communales d'une surface totale de 3 572 m².

Par délibération en date du 26 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la cession de ces terrains pour un montant de 1 429 € hors taxes et hors enregistrement (conformément à l'avis des Domaines du 7 octobre 2016), l'ensemble des frais s'y rapportant étant supporté par le futur acquéreur.

Cependant, Monsieur Yves Henriet a finalement indiqué vouloir acquérir ces biens au nom de l'EARL HENRIET DU MOULIN sise Moulin Maréchal - Les Etraches - 25300 PONTARLIER.

La durée de validité de l'estimation des services fiscaux étant d'une année et la cession n'ayant pas été réalisée dans ce délai, une nouvelle consultation des Domaines a été effectuée.

Il est proposé de réaliser cette cession de terrains aux conditions sus-énoncées pour un montant de 1 429 € hors taxes et hors enregistrement (conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 12 février 2019), l'ensemble des frais s'y rapportant étant supporté par le futur acquéreur.

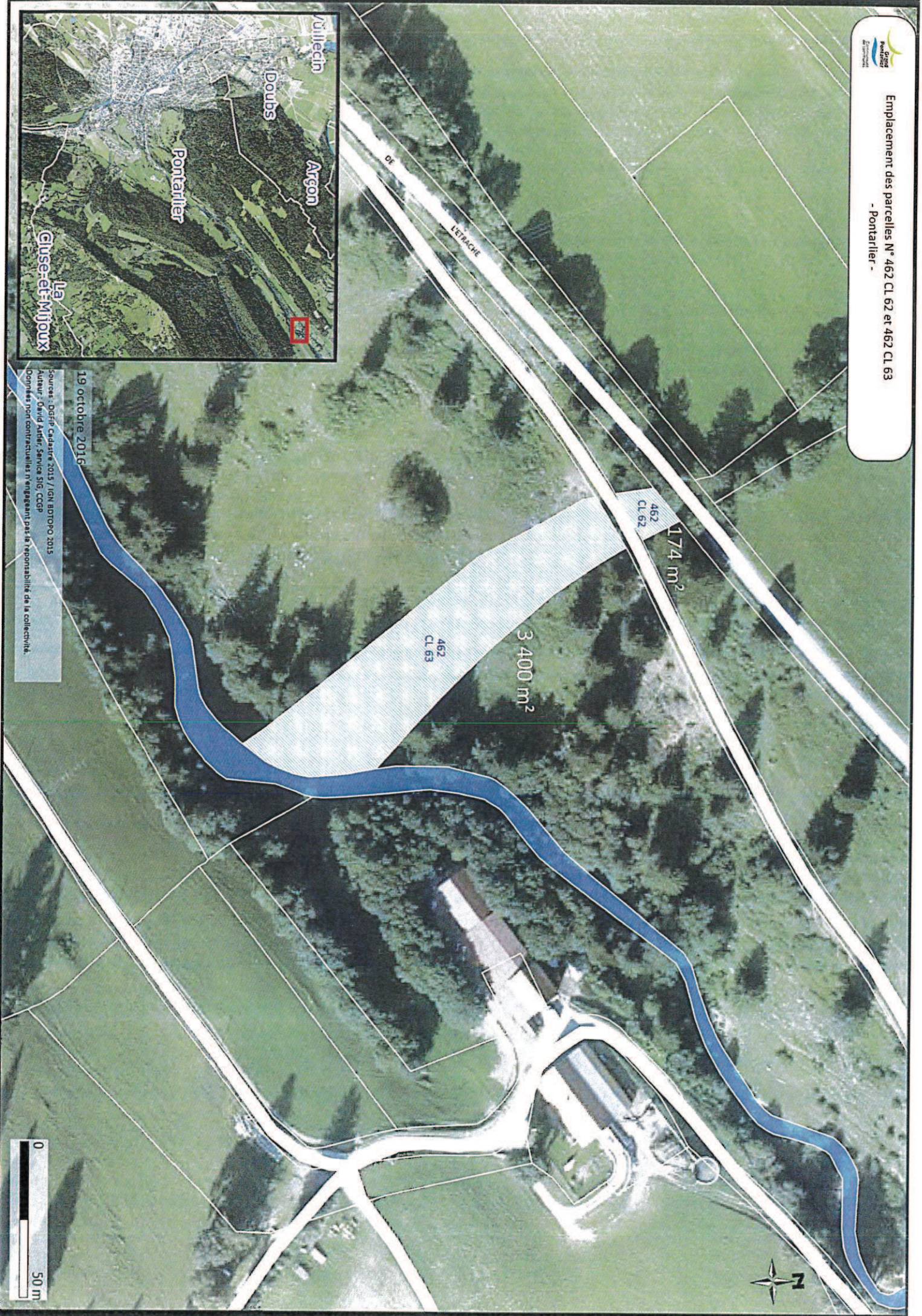
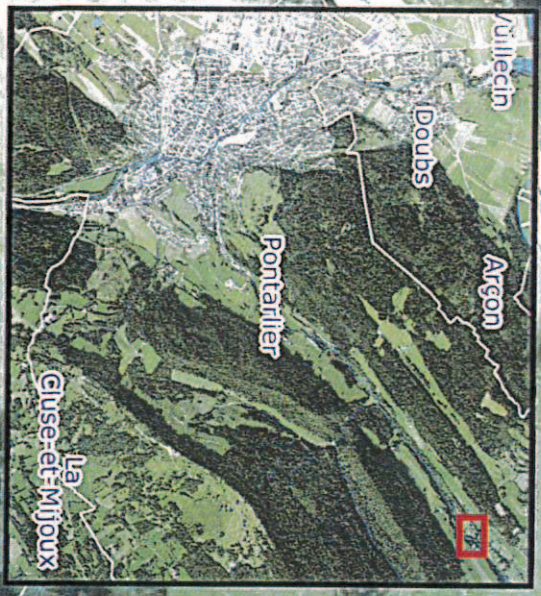
La Commission Commerce - Foires et Marchés - Agriculture saisie par courriel le 15 mars 2019 a émis un avis favorable. a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération initiale du Conseil municipal du 26 octobre 2016 ;
- Approuve la cession de ces terrains à l'EARL HENRIET DU MOULIN aux conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires s'y rapportant.



462
CL 62

1 74 m²

462
CL 63

3 400 m²

19 octobre 2016

Sources : DGFiP Cadastre 2015 / IGN BDTOPO 2015
Auteur : David Astar, Service SIG, CCGP
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.



Affaire n°15 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ Marchés publics

N°7

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation des travaux de dépollution des sols sur le site de la future résidence seniors à Pontarlier.

Titulaire	Adresse	Montant du marché HT
BIOGENIE EUROPE SAS	355 en Belle Lièvre RD 77 01500 CHATEAU-GAILLARD	40 650,65 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 20 décembre 2018.

N°10

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la conception-réalisation d'un skate-park à Pontarlier avec :

Titulaire	Adresse	Montant du marché HT
SAS E2S COMPANY	19 Avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE	Offre de base : 185 000.00 € Variante 1: Non retenue Variante 2 : Non retenue

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 7 août 2018.

N°32

Conclusion d'un avenant n°01 - MAPA Conception/réalisation d'un skate-park à Pontarlier ayant pour objet de modifier l'article 7 "Avance" de l'acte d'engagement en indiquant que *"le candidat renonce au bénéfice de l'avance"*. Les autres termes du marché restent inchangés.

N°624

Conclusion d'un avenant à l'accord-cadre n°2018/019 passé avec la Société Cité Plein Ciel – Ets Bécoulet sise 7 rue Robert Schumann 25300 Pontarlier ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle concernant la révision du prix de l'article 56 du bordereau des prix.

En effet, dans le cadre de la révision annuelle des prix, il apparaît que l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 17.12 - Papier journal, papier à la main, autres papiers, cartons à usage graph. ni couchés ni enduits - Base 2010 - (FM0D171210) doit s'appliquer aux prix de la ligne 56 du bordereau de prix et non au prix de la ligne 57 dudit bordereau des prix. Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

■ Patrimoine

N°3

Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC de l'Absinthe afin de retirer la parcelle BK3 (lot n°6) qui n'est pas exploitée par ce dernier. L'avenant réduit la surface du droit de fauchage à une zone de 9ha 34a 03 ca moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale de 900,96 € et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°6

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit de Monsieur Thierry Tournier sur la parcelle cadastrée BK 82 à Pontarlier pour une surface de 6ha 86a 79ca. Cette occupation est consentie pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale de 662,48 €.

N°14

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC de Moncevin sur la parcelle cadastrée BL 33 à Pontarlier pour une surface de 4ha 49a 94ca. Cette occupation est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale de 409,89 €.

N°23

Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit de l'EARL Drezet et l'EARL Faivre afin de répartir la redevance annuelle de 1 078,39 € entre les occupants de la manière suivante, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 50% pour l'EARL Drezet soit 539,195 € ;
- 50% pour l'EARL Faivre soit 539,195 €.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°45

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC des Hirondelles sur la parcelle cadastrée BK 82 pour une surface de 3ha 32a 13ca. Cette convention est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale fixée à 302.57 €.

N°48

Résiliation du bail de location relatif au logement situé 35 rue de Doubs, au 16 mars 2019.

N°555

Conclusion d'une convention d'occupation de la parcelle AV 130p, rue Auguste Junod, d'une superficie de 39a 60ca, appartenant à SNCF Réseau, à compter du 01/09/2018 pour une durée de 5 ans avec paiement d'une redevance annuelle initiale de 150 € HT et de 15 € HT pour les charges auxquelles s'ajoutent le paiement d'un montant forfaitaire de 250 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par la Société Yxime, mandataire de SNCF Réseau. La Ville est autorisée à occuper le terrain mis à disposition par SNCF Réseau pour un usage de surface d'exercice physique à titre d'annexe au stade « Paul Robbe ».

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°4

Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2019, pour les actions suivantes du Musée municipal

:

Actions culturelles	1 500 €	Soit 20 % du budget prévisionnel TTC
Publications	350 €	Soit 40 % du budget prévisionnel HT
Restaurations	22 500 €	Soit 30 % du budget prévisionnel HT
Acquisitions au titre du FRAM	2 500 €	Soit 50 % du budget Prévisionnel HT

N°5

Conclusion d'un contrat de prêt d'instruments, à titre gratuit, avec chaque famille d'élèves inscrits au dispositif « Orchestre à l'Ecole ». La famille s'engage à fournir à l'école primaire partenaire du dispositif « Orchestre à l'Ecole » une attestation d'assurance se rapportant à l'instrument prêté. Le contrat de prêt prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

N°544

Conclusion d'une convention avec l'association promotionnelle de stages sportifs de Pontarlier pour la mise à disposition gratuite du Dojo Jean-Luc Rougé située au Complexe Pierre de Coubertin, 4 rue du Toulombief à Pontarlier pour les périodes suivantes :

- du 22 au 25 octobre 2018 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 27 au 29 décembre 2018 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 18 au 21 février 2019 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 25 au 28 février 2019 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 15 au 18 avril 2019 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 22 au 25 avril 2019 - 9h/12h et 14h/18h ;
- du 19 au 23 août 2019 - 9h/12h et 14h/18h.

N°617

Conclusion d'un contrat portant sur une animation « contes » réalisée au Musée municipal le mercredi 13 mars 2019 à 15h par l'association « Les Singuliers », 49 grande rue, 90300 SERMAMAGNY pour un montant de 668,87 € TTC (frais de transport inclus) et prise en charge d'un repas pour une personne.

N°618

Conclusion d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal par l'association « Adenoïde Von Krollock », 14 rue du cheval blanc, 54000 NANCY, le samedi 10 février 2019 à 15h pour un montant de 653,60 € TTC (frais de transport inclus).

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°612

Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de l'association « Oxy'Jeunes » concernant la mise à disposition d'un local au sein du Pôle Ressources Jeunes, place Zarautz pour y implanter les locaux de la radio associative Flex. La convention est conclue à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. Elle est consentie et acceptée à titre gratuit.

N°623

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MPT des Longs Traits, de la salle polyvalente Joliot Curie, située 11 rue de la Libération à PONTARLIER. La présente location est consentie à compter du lundi 7 janvier 2019 pour se terminer le vendredi 28 juin 2019.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°16

Conclusion d'un contrat de prestations de géomètre relatif à une mission de reconnaissances de réseaux -y compris le réseau de prise d'eau pour la sécurité incendie de Nestlé- et de mise à jour des servitudes sur le cadastre concernant les parcelles AP18, 19, 96, 118 et 119 (site de l'ancienne piscine des Forges devant accueillir le projet de construction d'un centre KAYAK), avec le Cabinet de Géomètre Thomas PETITE géomètre Expert, 17b rue du Docteur Grenier, 25300 Pontarlier. Le coût de cette prestation s'élève à 2 925,00 € HT.

N°22

Conclusion d'un contrat d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) avec le Cabinet Orféa Acoustique, 33 rue de l'Ile du Roi, BP40098, 19 103 BRIVE Cedex comprenant :

- le diagnostic acoustique de la zone d'étude ;
- la définition du plan d'actions ;
- l'élaboration du projet de PPBE ;
- la rédaction du PPBE définitif.

La durée de réalisation du PPBE est fixée à 3,5 mois. Le montant du contrat s'élève à 2 360,00 € HT.

DIRECTION TRES HAUT DEBIT / INFORMATIQUE / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

N°13

Conclusion avec la Société LOGITUD Solutions - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoëlcher - 68200 MULHOUSE du contrat N° 20190817 concernant la maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU ». Le contrat est conclu pour un montant de 1 015,45 € HT pour la période du 18 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

N°28

Conclusion avec la Société GFI 1, rue Champeau, 21800 QUETIGNY, du contrat N° 794MTL19 pour un montant de 4 857,09 € HT par année pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 concernant la maintenance des logiciels :

- Intr@Geo Professionnelle Edition ;
- Cart@DS CS expert ;
- Geoconcept Gces Administration ;
- Geoconcept Standard ;
- Cart@CIM Gestion des Cimetières.

N°42

Conclusion d'un contrat avec la Société DOCAPOST FAST, 120/122 rue Réaumur, 75002 PARIS ayant pour objet la mise en place de la télétransmission et de la signature électronique des pièces comptables. Le montant de ces prestations s'élève à 3 310,00 € HT pour l'installation FAST Hélios et FAST Elus. Concernant l'abonnement FAST Hélios et FAST Elus, le contrat est conclu pour un montant de 2 540,00 € HT par année pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°616

Conclusion d'un contrat avec « Radio Plein Air » pour la diffusion de spots publicitaires pour une durée d'engagement d'un an. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 4 842,13 € TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 6 événements. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
7	13 rue Sainte-Anne – AH 22 Lots 100-101-110-111-112-113	Habitation
8	1 rue André de Mockly – AT 280-281-282	Habitation
11	22 rue des Granges – AS 243 Lots 12-13-14	Parkings
10	Rue de Doubs – AZ 164	Terrain à bâtir
11	6 rue de la République et 6 rue Mirabeau AH 109-110-171 – lots 11 et 22	Habitation
25	Rue du Docteur Grenier – AV 400 24 rue du Docteur Grenier – AV 401 Lots 5 et 11	Habitation
26	16 rue du Docteur Baud – AT 132	Habitation
27	10 rue Anatole France – AW 77 Lots 1-7-12	Habitation
29	42 rue Gambetta – AC 110 – lots 4 et 7	Non précisé
30	9B rue Antoine Patel – AY 13 Lots 18-24-25-26	Garage – box
31	10 rue Arago – BE 165 – lot 25	Emplacement pour construction
33	Rue du Docteur Grenier – AV 400 24 rue du Docteur Grenier – AV 401 Lots 22-23-24-25	Parking
34	12 rue de Besançon – AY 258 – lots 3 et 23	Habitation
35	16 rue du Crêt – AL 254 Lots 02-05-10-19-25	Habitation
36	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222-224-228-229 – lot 27	Habitation
37	Rue de Morteau – AI 209	Garage
38	40 rue de Salins – AY 342-345-.46 Lots 42-48-60-62	Habitation
39	Au Crêt de Dale - BM 315	Professionnel
40	Rue des Tourbières – BM 323	Professionnel
46	90 rue des Lavaux – AK 28p	Habitation
47	Rue Victor Hugo – AY 218 53 rue de Besançon – AY 219	Habitation

FINANCEMENTS

N°15

Demande de subvention auprès du SYDED pour des travaux de remplacement de luminaires dans différentes rues de la Ville de Pontarlier dont le coût total est estimé à 31 817,50 € HT et

approbation du plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	SYDED (€ HT)	Ville de Pontarlier (€ HT)	Total (€ HT)
Rénovation de l'éclairage public des rues Willy Brandt, Jean Moulin, Georges Clémenceau et Impasse Bourgon	12 727,00	19 090,50	31 817,50
%	40 %	60 %	100 %

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge tout ou partie des financements non acquis.

16. Informations diverses :

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gilles JEANNIN, Directeur Général des Services est souffrant depuis plusieurs jours. Aussi, il demande à l'assemblée de bien vouloir excuser son absence.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs, que Monsieur JEANNIN a fait valoir ses droits à la retraite. Un nouveau Directeur Général des Services vient d'être recruté. Monsieur Noël PHILIPPE prendra ses fonctions le 19 août 2019.

Sur le Lyria, Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail structurante s'est tenue au niveau de la Région ; un communiqué est à venir. Les échanges sont ardues et constants.

Monsieur le Maire évoque le dernier Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté (CHHC). Il énonce que la situation est délicate. Etant toujours dans l'attente d'une réponse de l'Agence Régionale de la Santé et du Ministère de la Santé entre autres, le Conseil de Surveillance a, à nouveau, rédigé une motion. Monsieur le Maire souligne qu'il faut être uni et défendre l'hôpital afin de maintenir l'offre de santé et l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire signale que le dossier en lien avec la SNCF concernant l'emprise de la voie ferrée désaffectée, rue Mermoz vient enfin d'aboutir. Des solutions très précises seront proposées au Conseil Municipal du 1^{er} juillet prochain en vue de la réalisation d'une voie verte. Il remercie les services de la SNCF.

Mademoiselle MASSON communique sur le scrutin des élections européennes et remet aux élus un courrier relatif à l'organisation des bureaux qui ouvriront de 8 à 18 heures. L'élue remercie par avance ses collègues pour leur participation active.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Pontarlier le 10 septembre 2019

Le Maire,

Patrick GÉNÈRE

Le Secrétaire de séance,

Bénédicte HÉRARD